
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ
FRATERNITÉ

CENT VINGT-CINQUIÈME ANNÉE
N° 6406
LUNDI 1er MARS 2021

PARUTION
TOUS LES LUNDIS

SOMMAIRE

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Erratum de la décision 2020/1381 parue au BMO 6405..... **Page 464**
- Renouvellement d'adhésions aux associations - Année 2020.....
.....**Page 464**

Arrêtés municipaux :

- Délégations de signature accordées par M. le Maire de la Ville de Lyon
à des fonctionnaires territoriaux **Page 465 à 467**
- Réglementation permanente du stationnement des véhicules et de

la circulation des véhicules et des piétons **Page 467**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la
circulation des véhicules et des piétons..... **Page 475**

- Délégation générale aux ressources humaines :

- Arrêtés individuels..... **Page 518**

- Centre communal d'action sociale :

- Arrêtés individuels..... **Page 519**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Conseils d'arrondissements – Avis **Page 519**

- Direction de la commande publique - Avis **Page 520**

- Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis
d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, chan-
gements d'usage **Page 520 à 522**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Erratum - Annule et remplace la décision n° 2020/1381 parue au BMO 6405 page 392

2020-1381 - Biens mobiliers – Cession à titre onéreux (Délégation générale au service public et à la sécurité - Direction des cimetières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;

Vu, la délibération du Conseil municipal 2020/5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu l'arrêté 2020/811 du 10 juillet 2020 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM. les Adjointes et à des Conseillers municipaux

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment, son article R 2223-20 ;

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur n° 93-28 du 28 janvier 1993 ;

Considérant que, sur le fondement du 10° de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire peut « décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros » ;

Considérant l'acquisition de la concession funéraire située La Tombe 24 A81 66/67 le 3 janvier 2020 par M. Eric Martin, de son acquisition du caveau et des monuments funéraires présents sur cet emplacement le même jour ;

Considérant l'état détérioré de la stèle sur cet emplacement, détérioration dû au gel entre la date de la reprise en 1986 et de la revente en 2020 du dit monument funéraire ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisée la cession à titre onéreux la stèle 301 composée d'une stèle en pierre et de son credo au profit de M. Eric Martin pour un montant de 1 €.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 9 octobre 2020

Pour le Maire de Lyon,

L'adjoint délégué aux Finances et à la Commande publique

Audrey HENOCQUE

2020/253 - Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à une fonctionnaire territoriale – Mme Saber Sarah (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjointes ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Sarah Saber, Adjointe administrative à la Mairie du troisième arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 12 janvier 2021

Le Maire de Lyon,

Grégory DOUCET

2020/249 - Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à une fonctionnaire territoriale – Mme Arrabito Lorenae (Délégation générale au service public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjointes ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Lorena Arrabito, Adjoint administratif au service des mairies d'arrondissement, est déléguée :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 12 janvier 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

2020/248 - Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à une fonctionnaire territoriale – Mme Agorria Romane (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Romane Agorria, Adjoint administratif au service des mairies d'arrondissement, est déléguée :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 12 janvier 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

2020/247 - Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à une fonctionnaire territoriale – Mme Del Giudice Cassandra (Délégation générale au service public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'arrêté n° 2020/208 est rapporté ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Cassandra Del Giudice, Adjointe territoriale à la Mairie du quatrième arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 8 décembre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

2021/1996 - Délégation de signature à M. Serge Roby, Mme Frédérique Martinet, Mme Emmanuelle Burtin et M. Julien Martel (Direction aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-19 et 2511-27 relatifs aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/01 en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection du Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu le code de l'urbanisme, le code général de la propriété des personnes publiques et le code de la voirie routière ;

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Maire peut donner délégation de signature aux responsables de services communaux ;

Considérant que la gestion courante du service de l'urbanisme appliqué notamment par le volume des dossiers traités nécessite l'octroi d'une délégation de signature au responsable dudit service et en cas d'empêchement à sa hiérarchie et collaborateurs afin de garantir une continuité de l'instruction ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à M. Serge Roby, Responsable du service de l'urbanisme appliqué à la Direction de l'aménagement urbain, pour la signature :

- des courriers relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme) et à leur conformité, notamment :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces manquantes ;

- les modifications et les prolongations exceptionnelles du délai d'instruction ;
- les demandes de consultations des services ;
- les certificats de permis tacite ou de non-opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration tacite ;
- les informations préalables aux récolements faisant suite au dépôt d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ;
- les attestations certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée ;
- les oppositions aux déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

- des permis de stationnement pour des occupations temporaires du domaine public liées aux travaux de constructions sur le territoire de la Ville de Lyon notamment les clôtures, palissades et emprises de chantiers ainsi que les courriers relatifs à leur gestion ;

- des courriers relatifs à la gestion des redevances générées par les permis de stationnement pour des occupations temporaires du domaine public liées aux travaux de constructions sur le territoire de la Ville de Lyon ;

- des lettres de mise en demeure liées à une infraction à la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme et d'occupation du domaine public liée aux travaux de construction ;

- des courriers suite à des demandes de renseignements, d'informations ou de communication de dossiers ;

- des courriers d'accusé réception relatifs aux précontentieux des autorisations d'urbanisme et des permis de stationnement ;

- des courriers de notification aux requérants des autorisations du sol prises dans le cadre d'un contentieux.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge Roby, la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté pourra être exercée dans les limites identiques et par ordre de priorité par :

- Mme Frédérique Martinent, Directrice de l'aménagement urbain ;

- Mme Emmanuelle Burtin, Responsable de subdivision ;

- M. Julien Martel, Responsable de subdivision.

Art. 3. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 4. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage.

Lyon le 10 février 2021

Le Maire de Lyon,

Grégory DOUCET

2021/1995 - Délégation de signature à Mme Florence Chambon, Mme Frédérique Martinent et M. Luc Meissonnier (Direction de l'aménagement urbain - Service Habitat)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-19 et 2511-27 relatifs aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/01 en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection du Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Maire peut donner délégation de signature aux responsables de services communaux ;

Considérant que la gestion courante du service habitat notamment par le volume des dossiers traités nécessite l'octroi d'une délégation de signature au responsable dudit service et en cas d'empêchement à sa hiérarchie et collaborateurs afin de garantir une continuité de l'instruction ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Florence Chambon, Responsable du service habitat à la direction de l'aménagement urbain, pour la signature :

- des correspondances liées à l'instruction des dossiers de changement d'usage (ex : accusé de réception, demandes de pièces, demandes de précisions complémentaires, notification de l'arrêté) ;

- des lettres de mise en demeure liées à une infraction à la réglementation en vigueur en matière de changement d'usage ;

- les courriers suite à des demandes de renseignements, d'informations ou de communication de dossiers ;

- des courriers d'accusé réception relatifs aux précontentieux des décisions de changement d'usage.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence Chambon, la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté pourra être exercée dans les limites identiques et par ordre de priorité par :

- M. Luc Meissonnier, Responsable du pôle parc privé et changement d'usage ;

- Mme Frédérique Martinent, Directrice de l'aménagement urbain.

Art. 3. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 4. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage.

Lyon, le 10 février 2021

Le Maire de Lyon,

Grégory DOUCET

Réglementation permanente du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP38808	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Cours Gambetta Lyon 7 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 2 mètres Cours Gambetta(7), côté sud, à 2 mètres à l'ouest du N°4 Cours Gambetta(7), sur un stationnement en épi. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38802	Stationnement réservé cycles 4 Cours Gambetta Lyon 7 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 2 mètres Cours Gambetta(7), côté sud, à l'ouest du N°4 Cours Gambetta(7), sur un emplacement de stationnement en épi. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. "	18/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38803	Stationnement réservé deux-roues motorisés 8 Avenue Tony Garnier Lyon 7 (stationnement)	"Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Avenue Tony Garnier(7), chaussée Ouest, côté ouest, à 5 mètres au sud du N°8 Avenue Tony Garnier(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38804	Stationnement réservé cycles 8 Avenue Tony Garnier Lyon 7 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé Avenue Tony Garnier(7), chaussée ouest, côté ouest, à partir d'un point situé à 10 mètres au sud du N°8 Avenue Tony Garnier(7) et sur un emplacement de 10 mètres vers le sud. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro de l'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP38807	Stationnement réservé cycles 37 Rue Béchevelin Lyon 7 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue Béchevelin(7), côté ouest, au nord de l'intersection avec la Rue Jangot(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. "	18/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38805	Stationnement réservé cycles 76 Avenue Jean Jaurès Lyon 7 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé Avenue Jean Jaurès(7), côté ouest, à partir d'un point situé à 10 mètres au nord du N°76 Avenue Jean Jaurès(7) et sur un emplacement de 10 mètres vers le nord. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38806	Abrogation - Stationnement réservé cycles 76 Avenue Jean Jaurès Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP05810 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	18/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38815	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur Rue de Gerland Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2020RP38516 du 14/12/2020, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	18/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38816	Réglementation d'arrêt Rue de Gerland Lyon 7 (stationnement)	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 Rue de Gerland(7), côté ouest, au sud de la rue Marie Madeleine Fourcade(7) sur un emplacement de 15 mètres en direction du Sud. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro de l'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP38813	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur Rue du Plat Lyon 2 (stationnement)	L'arrêté 2020RP38480 du 14/12/2020, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	18/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38814	Réglementation d'arrêt Rue du Plat Lyon 2 (stationnement)	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 Rue du Plat(2), côté est, au nord de la place Antoine Vollon(2) sur un emplacement de 15 mètres en direction du nord. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38817	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Avenue Maréchal de Saxe Lyon 3 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Avenue Maréchal de Saxe(3), côté est, au droit du N°52 Rue Moncey(3). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R.417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	18/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38818	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Rue Duguesclin Lyon 3 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Rue Duguesclin(3), côté ouest, à partir d'un point situé à 6 mètres au nord de l'intersection avec la Rue de Bonnel(3). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	18/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38819	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Rue Duguesclin Lyon 3 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Rue Duguesclin(3), côté est, à partir d'un point situé à 5 mètres au nord de l'intersection avec la Rue de la Part-Dieu(3). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	18/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro de l'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP38820	Stationnement réservé engins de déplacement personnel face au N°91 Cours Lafayette Lyon 3 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres face au N°91 Cours Lafayette(3), côté sud, dans le prolongement des arceaux vélo et en amont des arceaux deux roues motorisés. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38821	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Rue André Philip Lyon 3 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Rue André Philip(3), côté est, à partir d'un point situé à 8 mètres au sud de l'intersection avec la Rue de la Part-Dieu(3). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38822	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Rue Dunois Lyon 3 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Rue Dunois(3), côté nord, à partir d'un point situé à 10 mètres à l'est de l'intersection avec la Rue André Philip(3). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38823	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Cours Gambetta Lyon 3 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Cours Gambetta(3), côté nord, à partir d'un point situé à 5 mètres à l'est de l'intersection avec la Rue Commandant Fuzier(3). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38824	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Cours Gambetta Lyon 3 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Cours Gambetta(3), côté nord, à partir d'un point situé à 2 mètres à l'ouest du N°15 Cours Gambetta(3). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro de l'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP38825	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Square Jussieu Lyon 3 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Square Jussieu(3), côté nord de la chaussée sud, à partir d'un point situé à 5 mètres à l'est de l'intersection avec le Quai Victor Augagneur(3). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38826	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Rue Pravaz Lyon 3 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Rue Pravaz(3), côté nord, à partir d'un point situé à 7 mètres à l'est de l'intersection avec le Quai Victor Augagneur(3). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38827	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Quai Victor Augagneur Lyon 3 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Quai Victor Augagneur(3), côté est, à partir d'un point situé à 5 mètres au nord de l'intersection avec la Rue de la Part-Dieu(3). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38828	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Rue Chaponnay Lyon 3 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Rue Chaponnay(3), côté nord, à partir d'un point situé à 5 mètres à l'est de l'intersection avec le Quai Victor Augagneur(3). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38829	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Rue Servient Lyon 3 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Rue Servient(3), côté nord, à partir d'un point situé à 10 mètres à l'est de l'intersection avec l'Avenue Maréchal de Saxe(3). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro de l'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP38832	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Rue Molière Lyon 3 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Rue Molière(3), côté ouest, à partir d'un point situé à 5 mètres au nord de l'intersection avec la Rue Rabelais(3). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38833	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Rue Villeroy Lyon 3 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Rue Villeroy(3), côté nord, à partir d'un point situé à 5 mètres à l'ouest de l'intersection avec la Rue Moncey(3). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38834	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Rue d'Arménie Lyon 3 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Rue d'Arménie(3), côté sud, à partir d'un point situé à 12 mètres à l'ouest de l'intersection avec la Rue Garibaldi(3). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38835	Stationnement réservé engins de déplacement personnel au droit du N°303 Rue Duguesclin Lyon 3 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres au droit du N°303 Rue Duguesclin(3). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38836	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Place Bir-Hakeim Lyon 3 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Place Bir-Hakeim(3), côté est de la chaussée est, à partir d'un point situé à 5 mètres au sud de l'intersection avec l'Avenue Félix Faure(3). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro de l'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP38837	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Avenue Jules Jusserand Lyon 3 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Avenue Jules Jusserand(3), côté ouest, à partir d'un point situé à 20 mètres au nord de l'intersection avec le Cours Gambetta(3). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38838	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Rue Philomène Magnin Lyon 3 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Rue Philomène Magnin(3), côté est, à partir d'un point situé à 7 mètres au sud de l'intersection avec la Rue de la Buire(3). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	18/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38841	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Rue Danton Lyon 3 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Rue Danton(3), côté ouest, à partir d'un point situé 5 mètres au nord de l'intersection avec la Place Danton. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	18/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38842	Stationnement réservé engins de déplacement personnel au droit du N°97 Avenue Félix Faure Lyon 3 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres au droit du N°97 Avenue Félix Faure(3). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	18/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38843	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Boulevard Eugène Deruelle Lyon 3 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Boulevard Eugène Deruelle(3), côté nord, à partir d'un point situé à 18 mètres à l'est de l'intersection avec la Rue Ney(3). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro de l'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP38745	Stationnement réservé Rue Jeanne Koehler, Trottoir Est, à 40 m au Nord du Cours Albert Thomas Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Rue Jeanne Koehler(3), trottoir est, à 40 m au nord du Cours Albert Thomas(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route. "	18/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38744	Stationnement réservé Rue des Petites Soeurs, côté Nord, au droit du n° 9 Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Rue des Petites Soeurs(3), côté nord, au droit du n° 9. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route. "	18/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38857	Stationnement réservé Rue des Rancy, côté Sud, à l'Est de la rue Garibaldi Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 8 m (5 arceaux vélos et 1 arceau vélos cargos) Rue des Rancy(3), côté sud, à l'est de la rue Garibaldi(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route. "	18/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38870	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Rue Viricel Lyon 6 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Rue Viricel(6), côté ouest, à partir d'un point situé à 5 mètres au sud de l'intersection avec la Rue de Sèze(6). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro de l'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP38885	Interdiction d'arrêt 5 Rue Terme Lyon 1 (stationnement)	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits Rue Terme(1), côté ouest, sur un emplacement de 15 mètres face au N°5 Rue Terme(1). Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de la Police et de la Gendarmerie. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38886	Abrogation - Stationnement réservé PMR 3 Rue Terme Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2009RP08955 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	18/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38887	Stationnement réservé PMR 2 Rue Terme Lyon 1 (stationnement)	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) "stationnement" ont un emplacement réservé sur 5 mètres Rue Terme(1), côté ouest, au nord du N°2 Rue Terme(1). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38888	Abrogation - Interdiction d'arrêt 3 Rue Coysevox Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2009RP10409 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	18/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction de la Mobilité Urbaine - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures					
Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.					

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
1494	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Gervais	sur 15 m au droit du n° 39 côté impair, sur 15 m au droit du n° 39	A partir du mercredi 3 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
1495	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau gaz	la circulation des véhicules sera autorisée dans le sens Est/Ouest	Rue Maurice Bouchor	entre la rue Simone de Beauvoir et la rue Félix Brun	A partir du lundi 8 mars 2021 jusqu'au jeudi 11 mars 2021, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Simone de Beauvoir	entre la rue Maurice Bouchor et la rue André Bollier	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	Rue Maurice Bouchor	entre la rue Simone de Beauvoir et la rue Félix Brun au débouché sur la rue Félix Brun	
1496	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération d'abattage d'arbres en urgence avec une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Tramassac	sur le trottoir pair, entre la rue de la Brèche et la rue Jean Carries	les jeudi 18 février 2021 et vendredi 19 février 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Montée du Chemin Neuf	sur le trottoir situé entre les points lumineux d'éclairage urbain n° 1605006 et n° 1605007	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre les points lumineux d'éclairage urbain n° 1605006 et n° 1605007, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
				Rue Tramassac	entre les points lumineux d'éclairage urbain n° 1605006 et n° 1605007 des deux côtés de la chaussée, entre la rue de la Brèche et la rue Jean Carries	
1497	Entreprise Pons travaux acrobatiques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons s'effectuera sous un passage couvert	Rue Laporte	trottoir Sud, au droit du n° 29	A partir du lundi 8 mars 2021 jusqu'au mercredi 10 mars 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au droit du n° 29	
1498	Entreprise Travaux Gros Œuvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un cheminement piétons au droit du transformateur ERDF	la circulation des piétons sera interdite	Rue Florent	trottoir Ouest, sur 10 m au Sud des n° 8/12	A partir du mardi 9 mars 2021 jusqu'au mercredi 8 septembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 10 m au Sud des n° 8/12	
1499	Entreprise Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de manutentions	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Diderot	sur la chaussée située en face des n° 9 et 11, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	le jeudi 18 février 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située en face des n° 9 et 11	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit des n° 9 et 11	
1500	Entreprise Sephora Lyon République	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place de la République	sur 20 m au droit du n° 53	les jeudi 4 mars 2021 et vendredi 5 mars 2021, de 17h30 à 4h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
1501	Entreprise Couleurs Avenir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le démontage d'un échafaudage	la circulation dans les deux sens de circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite	Rue Sainte Catherine	entre la rue Sainte Marie des Terreaux et la rue Romarin	le mercredi 17 février 2021, de 8h à 17h
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée		sur la chaussée, entre le n° 20 et la rue Romarin	
1502	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Félix		le lundi 22 février 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bellicard	entre le n° 26 bis et la rue Félix	
1503	Entreprise Pierre Dominique Lena	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de prises de vues à l'aide d'un drone	la circulation des piétons pourra être interrompue dans un périmètre de sécurité balisé par le demandeur	Quai Général Sarrail	sur les berges, au droit du n° 3	les vendredi 19 février 2021 et lundi 22 février 2021, de 7h30 à 18h40
				Berges Karen Bixen		
1504	Entreprise Garlic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le lavage des vitres de l'établissement HCL Croix-Rousse situé rue Hénon	la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir	Rue Jacques Louis Hénon	située en face du n° 27 à 31, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	le vendredi 19 février 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 27 à 31, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face du n° 27 à 31	
1505	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès de véhicules lourds à une zone de chantier	la circulation des cycles et des engins de déplacement personnel sera interrompue ponctuellement pour permettre le passage de véhicules lourds	Place des Minimes	chaussée Est, sens Nord/Sud sur la voie réservée aux cycles, située entre la rue Pierre Marion et la rue des Farges, la sécurité sera assurée par un homme trafic	le jeudi 18 février 2021
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interrompue ponctuellement pour permettre le passage à contre-sens de la circulation	Rue Professeur Pierre Marion	sur 50 m, à l'Ouest de la montée du Chemin Neuf, la sécurité sera assurée par un homme trafic	
1506	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'antennes relais	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Nuits	trottoir Nord, entre la rue de Belfort et le n° 4	le jeudi 18 février 2021, de 8h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Place Bertone	entre la rue du Mail et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place Bertone et le n° 4	le jeudi 18 février 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Nuits	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Belfort et le n° 4	
1507	Entreprise Valone Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur 12 m au droit de l'immeuble situé au n° 128	A partir du jeudi 18 février 2021 jusqu'au samedi 13 mars 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
1508	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de coussins berlinois sur chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier	Rue Mouillard	entre le n° 10 et l'impasse Mouillard	A partir du mercredi 17 février 2021 jusqu'au vendredi 19 février 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11" en fonction des besoins du chantier			A partir du mercredi 17 février 2021 jusqu'au vendredi 19 février 2021, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du mercredi 17 février 2021 jusqu'au vendredi 19 février 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des deux côtés de la chaussée, entre le n° 10 et l'impasse Mouillard
1509	Entreprise Acbj Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Debrousse	au droit du périmètre de sécurité situé au n° 6, lors des phases de manœuvres des véhicules du demandeur	A partir du vendredi 19 février 2021 jusqu'au vendredi 19 mars 2021
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur le trottoir et l'espace vert situés à l'Est du n° 6	
1510	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation en urgence d'un tampon d'assainissement	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus à contre sens	Cours Albert Thomas	sens Est/Ouest, sur 20 m de part et d'autre de la rue du Docteur Bonhomme	le jeudi 18 février 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
1511	Entreprise Pons Travaux Acrobatiques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de mise en sécurité d'un espace boisé	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard de la Duchère	trottoir Ouest, entre le face n° 56 et la traversée piétonne située à 50 m au Nord de la rue Laure Diébold	A partir du samedi 20 février 2021 jusqu'au vendredi 26 mars 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"		entre le face n° 56 et un point situé à 50 m au Nord de la rue Laure Diébold au droit de la traversée piétonne	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
1512	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 100 T	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Quarantaine	de part et d'autre de la zone de chantier, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	le vendredi 19 février 2021, de 9h à 15h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité		entre la rue Saint Georges et le chemin de Choulans	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
1513	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'ouverture d'un réseau de chauffage urbain sous stationnement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Ludovic Arra-chart	entre la rue Jean Sarrazin et la contre allée Ouest de la place du 8 mai 1945	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021, de 7h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
1514	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Tables Claudiennes	des deux côtés de la chaussée au droit du n° 25	A partir du vendredi 19 février 2021, 7h, jusqu'au lundi 1 mars 2021, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1515	Entreprise Reed-Ei	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Stalingrad	au droit des n° 161-163	le vendredi 19 février 2021, de 7h à 17h
1516	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des riverains pourra être interrompue ponctuellement	Impasse du Fort Saint Irenée	entre le n° 3 et le fond de l'impasse	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au vendredi 19 mars 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 3	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le boulevard des Castors et le fond de l'impasse	
1517	Entreprise Bep Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Constantine	au droit des n° 11/13	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au lundi 8 mars 2021
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur 6 m sur la descente situé au droit des n° 11/13	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1518	Entreprise Brosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès de véhicules lourds à une zone de chantier	la circulation des véhicules du demandeur sera autorisée, sous régime d'un homme-traffic	Place César Geof-fray	chaussée "Ouest", à contre-sens de la circulation générale	les lundi 22 février 2021 et mardi 23 février 2021, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée "Ouest"	les lundi 22 février 2021 et mardi 23 février 2021
1519	Entreprise Smac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des piétons sera interdite	Rue Marius Berliet	trottoir Ouest, au droit de l'hôtel de police situé au n° 40	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le face n° 33 et le face n° 45 (au droit de l'Hôtel de Police situé au n° 40)	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
1520	Entreprise Eiffage Energie Systèmes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage urbain	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Tables Claudiennes	sur le trottoir impair entre la rue Capponi et le n° 37, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Capponi et le n° 37, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Capponi et le n° 37	
				Rue Imbert Colomès	au droit des n° 6 à 8	
1521	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagements de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Jean Moulin	dans les deux sens de circulation au droit de la rue du Bât d'Argent	le lundi 22 février 2021, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Bât d'Argent	entre la rue de la Bourse et le quai Jean Moulin	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Quai Jean Moulin	dans les deux sens de circulation sur 100 m de part et d'autre de la rue du Bât d'Argent	
1522	Entreprise Fondaconseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques	la circulation des piétons sera interdite	Montée de Loyasse	sur 20 m au droit du n° 4, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 22 février 2021, 7h, jusqu'au vendredi 26 février 2021, 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 4	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1523	Entreprise Feydel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus	Rue Joannès Carret	sens Sud/Nord, au droit du n° 23	le mardi 23 février 2021, de 13h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 10 m au droit du n° 23	
1524	Entreprise Dvm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Raymond	trottoir impair sur 20 m au "Sud" du boulevard de la Croix-Rousse, un cheminement protégé sera matérialisé sur la chaussée par le demandeur	A partir du mardi 16 février 2021 jusqu'au lundi 8 mars 2021
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		côté pair sur 20 m au "Sud" du boulevard de la Croix-Rousse, lors des heures de présence des forains du marché	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 20 m au sud du boulevard de la Croix-Rousse	
1525	Entreprise Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Ivry	sur 6 m au droit du n° 35	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au dimanche 7 mars 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
1526	Entreprise Picq Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villebois Mareuil	côté impair, sur 20 m au droit du n° 11	le vendredi 5 mars 2021, de 7h à 12h
1527	Entreprise Publipose	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un panneau publicitaire sur façade au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera maintenue et gérée au droit du véhicule d'intervention la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue du Vingt Cinquième Rts	trottoir Est, sur 30 m de part et d'autre du n° 120 chaussée Est, sens Sud/Nord, sur 30 m de part et d'autre du n° 120	le jeudi 25 février 2021, de 9h à 16h
1528	Entreprise Leny	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tavernier	sur 15 m au droit du n° 2	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au lundi 22 mars 2021
1529	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de maintenance sur façade	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bât d'Argent	sur le trottoir situé entre le n° 8 et la rue de la République, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé entre le n° 8 et la rue de la République	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 7h à 17h
1530	Entreprise Sev Enseignes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Chenavard	sur le trottoir situé au droit du n° 29, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, un cheminement protégé sera matérialisé sur la chaussée par le demandeur au droit du n° 29, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise au droit de la façade du n° 29	les lundi 22 février 2021 et mardi 23 février 2021, de 7h à 19h
1531	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Rochaix	côté pair, entre le n° 52 et le cours Albert Thomas	le lundi 22 février 2021, de 6h à 17h
1532	Entreprise Travaux et Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Place de la Baleine	au droit de la benne	le lundi 22 février 2021, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet	
1533	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 40 T	la circulation des piétons sera interdite	Quai Jean Moulin	sur le trottoir situé au droit du n° 7, un cheminement protégé sera matérialisé sur la chaussée par le demandeur	le mardi 23 février 2021, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens "Nord-Sud" au droit du n° 7, la circulation sera réduite à une voie, les bus auront obligation de quitter la voie réservée		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens "Nord-Sud" entre la rue de l'Arbre Sec et le n° 9		
1534	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagements voirie	la circulation des piétons sera interdite	Montée Saint Sébastien	sur le trottoir pair en face du n° 11	A partir du mardi 23 février 2021, 7h, jusqu'au vendredi 26 février 2021, 17h	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Place Croix Paquet	sur le trottoir "Nord" en face des n° 3 et 4		dans le carrefour avec la montée Saint-Sébastien et la rue Romarin
			la signalisation lumineuse permanente sera mise au clignotant orange, pour permettre la bonne gestion d'un alternat provisoire	Montée Saint Sébastien	dans le carrefour avec la rue René Leynaud		
				Place Croix Paquet	dans le carrefour avec la rue Romarin		
1535	Entreprise Fourmand	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Alexandre	sur le trottoir situé au droit du n° 9, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	le mardi 23 février 2021, de 7h à 18h	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 9, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise		
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé au droit du n° 9		
1536	Entreprise Gauthy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Place Bellevue	côté Est de la voie d'accès au Fort St Jean	A partir du samedi 20 février 2021, 7h, jusqu'au vendredi 12 mars 2021, 17h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la voie d'accès au Fort St Jean	A partir du samedi 20 février 2021 jusqu'au vendredi 12 mars 2021	
1537	Entreprise France Télévision	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un téléfilm	la circulation des piétons et des cyclistes pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Rue Philippe de Lassalle	au droit du n° 5	les jeudi 18 février 2021 et vendredi 19 février 2021, de 6h à 22h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit de la partie comprise entre le n° 1 et le n° 9 bis		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
1538	Entreprise Gauthy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Bodin	par tronçons successifs	A partir du samedi 20 février 2021, 7h, jusqu'au vendredi 12 mars 2021, 17h
				Rue Magneval	au droit du n° 15	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Bodin	des deux côtés de la chaussée sur l'intégralité de la rue par tronçons successifs	
				Rue Magneval	des deux côtés de la chaussée sur 20 m au droit du n° 15	
1539	Association Guill'amap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de distributions de paniers producteurs	l'accès et le stationnement de 5 véhicules techniques ainsi que l'installation de 5 tables seront autorisés chaque mercredi	Rue Jaboulay	au droit du n° 91 le long du square René Bayet	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au mercredi 31 mars 2021, de 15h45 à 18h
1540	Association Arbralégumes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de distributions de paniers paysans	l'accès et le stationnement d'un véhicule technique ainsi que l'installation de 5 tables seront autorisés, chaque jeudi	Place Mazagran		A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au mercredi 31 mars 2021, de 15h à 18h15
1541	Association Arbralégumes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de distributions de paniers paysans	l'accès et le stationnement d'un véhicule technique seront autorisés, chaque mercredi	Place Croix Paquet		A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au mercredi 31 mars 2021, de 18h15 à 18h45
						A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au mercredi 31 mars 2021, de 14h30 à 15h
			l'installation de 5 tables sera autorisée, chaque mercredi			A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au mercredi 31 mars 2021, de 15h à 18h15
1542	Entreprise Pharmacie des Terreaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barium et la création de files d'attente seront autorisées du mardi au vendredi	Place des Terreaux	au droit du n° 9	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au mercredi 31 mars 2021, de 9h à 18h
1543	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Professeur Rollet	entre le cours Albert Thomas et l'avenue des Frères Lumière	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au mercredi 3 mars 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le cours Albert Thomas et l'avenue des Frères Lumière	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
1544	Entreprise Alliance Eco-construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée et balisée en permanence au droit du véhicule nacelle	Rue Challemel Lacour	trottoir Sud, entre le n° 46 et n° 48	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 46 et n° 48	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
1545	Entreprise Métal Concept Habitat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'une nacelle	la circulation des piétons sera maintenue et gérée en permanence au droit du véhicule nacelle	Rue Pasteur	trottoir Ouest, entre le n° 60 et le n° 64	A partir du jeudi 18 février 2021 jusqu'au vendredi 19 février 2021
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 60 et le n° 64	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 60 et le n° 64	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1546	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jeanne d'Arc	sur 30 m, au droit du n° 52 bis	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au jeudi 4 mars 2021, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 52 bis	
1547	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	côté pair, sur 20 m au droit du n° 152	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au lundi 22 mars 2021
				Rue Mazenod	côté pair, sur 10 m au droit du n° 48	
				Rue Pierre Corneille	côté impair, sur 10 m au droit du n° 155	
1548	Entreprises Ejl-Eurovia-Coiro-De-filippis-Maia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Simon Maupin	entre la rue de la République et la rue du Président Edouard Herriot	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au vendredi 4 juin 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules pourra être interrompue en fonction des besoins du chantier	Rue Thomassin	entre la rue du Palais Grillet et la rue Président Carnot	
				Rue Simon Maupin	entre la rue de la République et la rue du Président Edouard Herriot	
				Rue Thomassin	entre la rue du Palais Grillet et la rue Président Carnot	
Rue de la République	entre la rue de la Barre et la rue Ferrandière					
1549	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Ruche	entre le n° 11 et n° 24	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au mercredi 3 mars 2021, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		deux côtés, entre le n° 11 et n° 24	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1550	Entreprises Ejl-Eurovia-Coiro-De-filippis-Maia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jean de Tournes	entre la rue Président Edouard Herriot et la place de la République	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	Jacques Stella	entre la place de la République et la rue Grôlée	
				Rue Jean de Tournes	entre la rue Président Edouard Herriot et la place de la République	
				Jacques Stella	entre la place de la République et la rue Grôlée	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean de Tournes	sur 20 m, à l'Ouest de la place de la République	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021, de 7h à 17h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
1551	Entreprise Sarl Rhône Réseaux Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de réseau télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la piste cyclable à contresens devra être maintenue en permanence	Chemin de Vinatier	sur 10 m, au droit du cours Richard Vitton	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021, de 9h à 16h
1552	Entreprise Vita	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bir Hakeim	sur 15 m, au droit du n° 4 - 4 bis	le lundi 22 février 2021, de 7h30 à 16h
1553	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des bus sera interdite dans le couloir réservé aux bus	Quai Maréchal Joffre	sur 30 m, au droit du n° 10	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 40 m, au droit du n° 10	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021, de 7h à 17h
1554	Madame Y. L.	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Victorien	côté pair, sur 20 m en face du n° 21	le lundi 22 février 2021, de 7h à 20h
1555	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée	Rue de Pazzi	au droit du n° 6	A partir du mardi 23 février 2021 jusqu'au mercredi 3 mars 2021
1556	Monsieur Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sala	côté impair, sur 10 m au droit du n° 9	A partir du mardi 23 février 2021 jusqu'au mercredi 17 mars 2021
1557	Entreprise Alloin Concept Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Rancy	côté impair, sur 10 m au droit du n° 33	A partir du mardi 23 février 2021 jusqu'au mardi 23 mars 2021
1558	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Docteur Bonhomme	entre la rue du Palais d'Eté et le cours Albert Thomas	A partir du mercredi 24 février 2021 jusqu'au mercredi 3 mars 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		côté impair, sur 30 m au droit du n° 25	A partir du mercredi 24 février 2021 jusqu'au mercredi 3 mars 2021, de 7h30 à 16h30
1559	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Cours Eugénie	sur 30 m, au droit du n° 50 bis	A partir du mercredi 24 février 2021 jusqu'au mercredi 3 mars 2021, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 30 m au droit du n° 50 bis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
1560	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jean Marc Bernard	entre la rue Ferdinand Buisson et l'avenue Lacassagne	A partir du jeudi 25 février 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les bandes cyclables dans les deux sens devront être maintenues en permanence			
1561	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Antoine Lavolette	sur 20 m, en face du n° 9	le jeudi 25 février 2021, de 8h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m en face du n° 9	
1562	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Cuirassiers	sur 30 m, au Nord du Docteur Bouchut	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au mercredi 10 mars 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1563	Entreprise Mora César	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Mercière	sur 35 m, au droit du n° 58	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au lundi 22 mars 2021
1564	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Pierres Plantées	sur 10 m au droit des n° 10/12	A partir du mercredi 17 février 2021 jusqu'au lundi 1 mars 2021
1565	Entreprise Loxam Acces PI	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des antennes relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	sur 50 m à l'Ouest de la rue de la Villette	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au mardi 23 février 2021, de 7h30 à 18h
1566	Entreprise Valentin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un local poubelles provisoire	la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée	Rue Philippe Gonard	côté pair sur 15 m à "l'Est" du cours Général Giraud	A partir du jeudi 18 février 2021 jusqu'au mardi 16 mars 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1567	Entreprise Sas Peeters	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Gasparin	côté impair, sur 10 m au droit du n° 13	les mercredi 24 février 2021 et jeudi 25 février 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1568	Entreprise Sept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	sur 6 m au droit du n° 73	A partir du vendredi 19 février 2021 jusqu'au vendredi 19 mars 2021
1569	Entreprise Slg Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours d'Herbouville	au droit du n° 2, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	le samedi 20 février 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 2	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
1570	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagements de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Quai Joseph Gillet	au droit du n° 65, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 23 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 65, en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, les cycles auront obligation de quitter la bande cyclable	A partir du mardi 23 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021
1571	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse Berchet	côté pair, sur 6 m au droit du n° 6 bis	A partir du mercredi 17 février 2021 jusqu'au lundi 15 mars 2021
1572	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Général de Miribel	entre l'avenue Berthelot et le n° 3	A partir du jeudi 18 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1573	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Notre Dame	au droit des n° 12 et 14	A partir du lundi 22 février 2021, 7h, jusqu'au mercredi 3 mars 2021, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 12 et 14, deux roues compris	
1574	Entreprise Ecec Etanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rhin et Danube	côté pair, sur 20 m au droit du n° 20	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au lundi 8 mars 2021
1575	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages sous chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11" en fonction des besoins du chantier	Boulevard de l'Artillerie	entre la rue Jean François Raclet et la rue Challemel Lacour	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jean François Raclet et la rue Challemel Lacour	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
1576	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs suite à la construction d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite	Rue Benoît Bernard	trottoir Sud, entre les n° 16 et n° 18	A partir du mardi 23 février 2021 jusqu'au mardi 2 mars 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre les n° 16 et n° 18	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, entre le face n° 16 et n° 18	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1577	Entreprise Zinquerie du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue de l'Abbé Boisard	trottoir Sud, face n° 23	le mardi 23 février 2021, de 7h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Victorien Sardou et la rue Nicolaï	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 23	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		au débouché de la rue Victorien Sardou	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" obligatoire			
1578	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Richan	au droit du n° 1	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1579	Entreprise Acrobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Tronchet	sur le trottoir situé au droit du n° 30, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du mardi 23 février 2021 jusqu'au jeudi 25 février 2021
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée		sur le trottoir et les emplacements de stationnement situés au droit du n° 30	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 30	
1580	Entreprise Blb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de coulage béton pour le montage d'une grue à tour	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus au droit du véhicule toupie	Avenue Tony Garnier	chaussée Est, sens Sud/Nord, sur 100 m au Nord de la rue du Vercors	le vendredi 19 février 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée Est, côté Est, sur 100 m au Nord de la rue du Vercors	le vendredi 19 février 2021, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1581	Entreprise Sas Equaterre Val de Saône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un engin de chantier sur stationnement dans le cadre de sondages géotechnique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jaboulay	côté impair entre la rue Saint Jérôme et le n° 55	A partir du mardi 23 février 2021 jusqu'au jeudi 25 février 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
1582	Ville de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera maintenue et balisée en permanence au droit de l'emprise de chantier le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bourbonnais	trottoir Est, sur 30 m au Nord de la rue du Docteur Horand côté impair, sur 30 m au Nord de la rue du Docteur Horand (au droit du square Montel)	A partir du mardi 23 février 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021
1583	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un engin de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de l'engin de levage la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rhin et Danube	trottoir Nord, entre la rue des Mariniers et la rue de Saint Cyr entre la rue de Saint Cyr et la rue des Mariniers des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Saint Cyr et la rue des Mariniers	le mardi 23 février 2021, de 8h30 à 16h30 le mardi 23 février 2021, de 7h à 16h30
1584	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'un réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Sidoine Apollinaire	trottoir Ouest entre le n° 60 et le n° 62 côté pair entre les n° 60 et n° 62	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021
1585	Monsieur Dominique Poittevin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Auvergne	côté impair, sur 10 m au droit du n° 3	le mercredi 24 février 2021
1586	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des piétons sera maintenue et balisée en permanence au droit de la fouille la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gabriel Sarrazin	trottoir impair au droit du n° 37 sur 20 m de part et d'autre du n° 37 des deux côtés de la chaussée sur 20 m de part et d'autre du n° 37	A partir du mardi 23 février 2021 jusqu'au mardi 30 mars 2021
1587	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera maintenue et gérée en permanence au droit des travaux d'aménagement sur trottoir la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus en fonction de l'avancée du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Joannès Carret	trottoir Est, entre la rue des Docks et la rue Plasson et Chaize sens Sud/Nord, entre la rue des Docks et la rue Plasson et Chaize côté Est, entre la rue des Docks et la rue Plasson et Chaize	A partir du mercredi 17 février 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021 A partir du mercredi 17 février 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 7h30 à 17h A partir du mercredi 17 février 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
1588	Ville de Lyon - DGSPS	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pizay	sur 20 m au droit du n° 18, sur les emplacements police	les lundi 22 février 2021 et mardi 23 février 2021, de 8h à 17h
1589	Entreprise Loxam Acces PI	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des antennes relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	sur 50 m à l'Ouest de la rue de la Villette	les lundi 1 mars 2021 et mardi 2 mars 2021, de 7h30 à 18h
1590	Entreprise Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue Tramassac	sur les deux premiers emplacements situés au Nord du n° 30	A partir du samedi 20 février 2021 jusqu'au dimanche 28 février 2021
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé au Sud du n° 40, deux roues compris	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		pour accéder au n° 40	
					sur les deux premiers emplacements situés au Nord du n° 30	
1591	Entreprise Acro-bart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée en permanence au droit du véhicule nacelle	Rue Henri Pensier	trottoir Sud, entre la rue Saint Nestor et le n° 23	le lundi 22 février 2021, de 8h à 17h
				Rue Saint Nestor	trottoir Est, sur 15 m au droit du n° 3	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri Pensier	côté impair, entre la rue Saint Nestor et le n° 23	
				Rue Saint Nestor	côté impair, sur 15 m au droit du n° 3	
1592	Entreprise Sjtj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité dans le cadre de la démolition de bâtiments	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Pierre Millon	trottoir Nord, entre le n° 9 et le boulevard Pinel	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Pinel	côté impair, entre le n° 9 et le boulevard Pinel	
1593	Entreprise Help	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Jules Favre	côté pair, sur 5 m au droit du n° 16	le mercredi 24 février 2021
1594	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau gaz	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur les bandes cyclables en fonction de l'avancée du chantier	Allée Pierre de Courbertin	entre le n° 7 et la rue Alexander Fleming	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
					des deux côtés de la chaussée, entre le n° 7 et la rue Alexander Fleming	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
1595	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules 2 roues pourra être interrompue en fonction de l'avancement du chantier sur la bande cyclable	Avenue Général Frère	sens Est/Ouest, sur 30 m à l'Est de la rue de la Moselle	A partir du mardi 23 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1596	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des piétons sera interdite	Rue Abraham Bloch	trottoir Sud, sur 50 m à l'Est de la rue Pierre Bourdeix	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires types "KR11"		sur 50 m à l'Est de la rue Pierre Bourdeix	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m à l'Est de la rue Pierre Bourdeix	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1597	Monsieur Ferrando Patrice	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Imbert Colomès	sur 10 m au droit du n° 24	A partir du samedi 20 février 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021
1598	Entreprise les Asphalteurs Réunis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	Montée des Epies	lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, l'accès des riverains et des véhicules de sécurité devra être rétabli si nécessaire	A partir du samedi 20 février 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		par tronçons successifs en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du samedi 20 février 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Rue Saint Georges Montée des Epies	en face des n° 48 à 66 des 2 côtés de la chaussée, par tronçons successifs
1599	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir pour des engins de chantier	Rue Marcel Mérieux	trottoir Ouest, sur 20 m au Nord de la place des Pavillons (la continuité du cheminement piétons sera maintenue en permanence au droit des engins de levage) trottoir Est, sur 15 m au droit du n° 235	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au jeudi 4 mars 2021
1600	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Marie Chavant	côté impair, sur 10 m au droit du n° 17	les mercredi 24 février 2021 et vendredi 26 février 2021, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
1601	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée du Gourguillon	au droit du n° 38	A partir du lundi 22 février 2021, 7h, jusqu'au mercredi 3 mars 2021, 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 38	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au mercredi 3 mars 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit du n° 38	A partir du lundi 22 février 2021, 7h, jusqu'au mercredi 3 mars 2021, 17h
1602	Entreprise Tpcm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le chantier Emergence	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Bonnel	trottoir Nord, entre le pont SnCF et la rue de la Vilette	les lundi 22 février 2021 et mercredi 24 février 2021, de 7h à 11h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le pont SnCF et la rue de la Vilette	
1603	Entreprise Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumenge	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 23 (hors zone de desserte)	Le jeudi 18 février 2021
1604	Entreprise Slamm Bergeroux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Jasseron	sur 15 m, au droit du n° 2	A partir du dimanche 21 février 2021 jusqu'au samedi 20 mars 2021
1605	Entreprise Fonsalas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Charité	côté pair, sur 20 m au droit du n° 82	le mardi 2 mars 2021, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m, au droit du n° 82	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 82	
1606	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Smith	entre la rue Jacqueline et Roland de Pury et la rue Montrochet	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Montrochet	sur 50 m à l'Est de la rue Smith	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au mardi 16 mars 2021
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Smith	entre la rue Jacqueline et Roland de Pury et la rue Montrochet	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Montrochet Rue Smith	des deux côtés, sur 50 m à l'Est de la rue Smith des deux côtés, sur 20 m au Nord de la rue Montrochet	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au mardi 16 mars 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
1607	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Duguesclin	au droit de la rue Paul Bert	A partir du mardi 23 février 2021 jusqu'au mercredi 24 février 2021, de 7h à 17h
				Rue Paul Bert	entre la rue Duguesclin et la rue Clos Suiphon	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Duguesclin	au droit de la rue Paul Bert	
				Rue Paul Bert	entre la rue Duguesclin et la rue Clos Suiphon	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	des deux côtés, sur 40 m de part et d'autre de la rue Paul Bert	
	Rue Paul Bert	des deux côtés, entre la rue Duguesclin et la rue Clos Suiphon				
1608	Entreprise Etanchéité-Arsenal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera gérée par un homme-traffic le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sully	sur le trottoir situé en face du n° 90 lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise sur la zone de desserte située en face du n° 90	A partir du lundi 22 février 2021, 7h, jusqu'au mardi 23 février 2021, 17h
1609	Entreprise Green Style	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Rochaix	côté pair, sur 20 m en face du n° 1	A partir du mercredi 24 février 2021 jusqu'au vendredi 19 mars 2021, de 8h à 18h
1610	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchée	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité	Rue Valentin Coururier	dans les deux sens de circulation entre la rue Villeneuve et le boulevard des Canuts	le lundi 22 février 2021, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Villeneuve et le boulevard des Canuts, emplacement personnes à mobilité réduite compris	le lundi 22 février 2021, de 7h à 17h
1611	Entreprise Grande Pharmacie des Voûtes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum sera autorisée sur le trottoir, du lundi au samedi	Cours Charlemagne	au droit du n° 5	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au mercredi 31 mars 2021, de 9h à 19h
1612	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Fromagerie		A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au mercredi 24 février 2021, de 7h à 11h
1613	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bataille	côté impair, sur 10 m au droit du n° 3	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021
1614	Entreprise Sept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base-vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jeanne Marie Célu	au droit du n° 12	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au dimanche 21 mars 2021
1615	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de la Guillotière	côté pair, sur 5 m au droit du n° 208	A partir du vendredi 19 février 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
1616	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Place Victor Basch	sur la voie reliant la rue Jean Marie Chavant au cours Gambetta	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jean Marie Chavant	au droit de la place Victor Basch	
			la circulation des véhicules sera interdite	Place Victor Basch	sur la voie reliant la rue Jean Marie Chavant au cours Gambetta	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Jean Marie Chavant	au droit de la place Victor Basch	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Victor Basch	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jean Marie Chavant et le n° 8	
1617	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'espaces verts	la circulation des piétons sera interdite	Rue Chazière	sur 35 m sur le trottoir pair à "l'Ouest" de la rue de Bony	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bony	sur 35 m sur le trottoir impair au "Nord" de la rue Chazière	
				Rue Chazière	sur 35 m côté impair au Nord de la rue Chazière	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bony	sur 35 m côté pair à l'Ouest de la rue Bony	
				Rue Chazière	sur 35 m côté impair au "Nord" de la rue Chazière	
1618	Entreprise Brosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès de véhicules lourds à une zone de chantier	la circulation des véhicules du demandeur sera autorisée, sous régime d'un homme-traffic	Place César Geoffroy	chaussée Ouest, à contre-sens de la circulation générale	A partir du mercredi 24 février 2021 jusqu'au vendredi 1 octobre 2021, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée "Ouest"	A partir du mercredi 24 février 2021 jusqu'au vendredi 1 octobre 2021
1619	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Gerland	sur 15 m entre le n° 202 et le n° 204	A partir du jeudi 25 février 2021 jusqu'au dimanche 7 mars 2021
1620	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons sera interdite	Quai Saint Vincent	sur le trottoir situé au droit du n° 37, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, un cheminement protégé sera matérialisé sur la chaussée par le demandeur	A partir du mercredi 24 février 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel s'effectuera sur une chaussée réduite dans les deux sens de circulation		au droit du n° 37	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
1621	Entreprise Paquien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec un camion à grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Viabert	sur le trottoir situé au droit du n° 19, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise, un cheminement protégé sera matérialisé sur la chaussée par le demandeur	le mercredi 24 février 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 19, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit du n° 19	
1622	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de montage d'une grue à tour à l'aide d'un engin de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de levage	Rue du Puisard	trottoir Est, entre l'avenue Viviani et le n° 24	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au mardi 23 février 2021, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'avenue Viviani et le n° 24	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse Chanas	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Viviani et le n° 24	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au mardi 23 février 2021
				Rue du Puisard	des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de l'impasse Chanas	
1623	Entreprise France Télévisions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un téléfilm	la circulation des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Quai Rambaud	au droit du n° 37	le vendredi 26 février 2021, de 6h à 22h
			l'accès et le stationnement des véhicules de jeu siglés police seront autorisés			
			l'accès et le stationnement des véhicules décoration de la société de production seront autorisés			
			l'accès et le stationnement des véhicules immatriculés CQ 148 KR, AC 134 JD et 617 VC 69 seront autorisés	Rue Paul Montrouchet	sur la promenade en face du Jardin Aquatique Jean Couty	
			l'accès et le stationnement des véhicules immatriculés FP 340 AS, FE 882 TK, EE 828 BH, FP 536 FE et 2258 XN 69 seront autorisés		sur la desserte autocars de tourisme située à l'Ouest de l'allée Ambroise Croizat	
			le stationnement des véhicules immatriculés FE 017 TL et AB 805 PN sera autorisé	Place des Docks	sur la desserte hôtel située au droit du n° 3	
l'installation du dispositif cantine sera autorisée						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
1624	Entreprise Petrus Solutions Design & Build	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Burdeau	au droit des n° 46-48, lors de la phase de présence du demandeur	A partir du mercredi 24 février 2021 jusqu'au mercredi 24 mars 2021
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur 10 m sur la zone de desserte située au droit des n° 46-48	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1625	Entreprise Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Cours Vitton	sur le trottoir situé au droit des n° 59 bis et 61, un cheminement protégé sera matérialisé sur la chaussée par le demandeur	les mercredi 24 février 2021 et jeudi 25 février 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 59 bis et 61, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 59 bis et 61	les mercredi 24 février 2021 et jeudi 25 février 2021, de 7h à 17h
1626	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base-vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Terme	sur 7 m au droit du n° 8	A partir du jeudi 25 février 2021 jusqu'au mercredi 24 mars 2021
1627	Entreprise Camev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Blanc	sur 20 m au droit du n° 20	le vendredi 26 février 2021, de 7h à 17h
1628	Entreprise Chieze	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Boulevard de la Croix Rousse	sur le trottoir situé au droit des n° 25-27, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	le vendredi 26 février 2021, de 7h à 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé au droit des n° 25-27	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1630	Monsieur A. D.	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Richard Vitton	sur 15 m, au droit du n° 14	A partir du samedi 27 février 2021 jusqu'au dimanche 28 février 2021
1631	Entreprise Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacquard	sur 20 m au droit du n° 87	les vendredi 26 février 2021 et lundi 1 mars 2021, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
1633	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité	Rue Valentin Cou- turier	dans les deux sens de circulation entre la rue Villeneuve et le boulevard des Canuts	le lundi 22 février 2021, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Ville-neuve et le boulevard des Canuts, empla-cement personnes à mobilité réduite compris	le lundi 22 février 2021, de 7h à 17h
1634	Entreprise Sbcm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	côté impair, sur 10 m en face du n° 286	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au dimanche 28 février 2021
1635	Entreprise Axians Maintel Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes télécoms à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Feuillat	côté pair, sur 30 m au droit du n° 42 ter	le vendredi 26 février 2021, de 7h30 à 14h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au droit du n° 42 ter	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 42 ter	
1636	Entreprise Sarl Demonte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Constant	sur 20 m, au droit du n° 21	A partir du mardi 23 février 2021 jusqu'au mercredi 24 février 2021, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 21	
1637	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'entretien d'une vanne sur le réseau d'égoûts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Pierre Scize	côté Ouest, sur 10 m de part et d'autre du n° 17	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au mercredi 24 février 2021, de 7h à 17h
1638	Entreprise Alber-tazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'assainissement	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue dans les deux sens sur les bandes cyclables	Rue Henri Lafoy	entre la rue Joannès Carret et la rue Félix Mangini	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Joannès Carret et la rue Félix Mangini	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1639	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Mail	au droit des n° 35 et 37	A partir du vendredi 26 février 2021 jusqu'au lundi 29 mars 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit des n° 35 et 37	
1640	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons et des 2 roues sur la piste cyclable sera maintenue en permanence au droit de l'engin de levage	Boulevard Cham- baud la Bruyère	trottoir Est, entre la rue Jean Grolier et la rue Jean Bernard	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée Est, côté Est, entre la rue Jean Grolier et la rue Jean Bernard	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021
			le stationnement pour un véhicule de levage sera autorisé sur trottoir		trottoir Est, entre la rue Jean Grolier et la rue Jean Bernard	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
1641	Entreprise My Body Art	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Tobie Robatel	au droit du n° 11, lors de la phase de présence de la mise en place d'une benne sera autorisée du demandeur	le lundi 22 février 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m linéaires situés au droit du n° 11	
1642	Entreprise Raval-tex	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Cité	entre la rue Sainte Anne de Baraban et la rue François Gillet	le vendredi 26 février 2021, de 7h à 17h
1643	Métropole de Lyon - Direction de la voirie - Entreprises adjudicataires d'un marché	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagements de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Avenue Général Eisenhower	entre la rue Joliot Curie et la rue de la Garenne, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au samedi 31 juillet 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		par tronçons successifs, des deux côtés de la chaussée entre la rue Joliot Curie et la rue de la Garenne	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au samedi 31 juillet 2021
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
1644	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons sera interdite	Rue Tête d'Or	sur le trottoir situé au droit du n° 111, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, un cheminement protégé sera matérialisé sur la chaussée par le demandeur	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au mercredi 3 mars 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 111	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit du n° 111	
1645	Entreprise Reno Tec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Maréchal Foch	au droit de la benne située au n° 48	A partir du lundi 22 février 2021, 7h, jusqu'au mercredi 24 février 2021, 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 48	
1646	Entreprise Solair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Tabareau	au droit de la benne située au n° 24	le mardi 23 février 2021, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit du n° 24	
1647	Entreprise Carrion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur une borne d'incendie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue de Surville	sur 20 m de part et d'autre du n° 101	A partir du mercredi 24 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 101	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
1648	Entreprise Meunier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier sous autorisation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de la Guillotière	côté pair, sur 15 m au droit du n° 204	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au dimanche 11 juillet 2021
1649	Monsieur Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules 2 roues pourra être interrompue en fonction de l'avancement du chantier sur la bande cyclable	Avenue Général Frère	sens Est/Ouest, sur 30 m à l'Est de la rue de la Moselle	A partir du mardi 23 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1650	Entreprise Ranc et Genevois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Place de Fourvière	sur le trottoir situé au droit de la nacelle au n° 2, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise, un cheminement protégé sera matérialisé sur la chaussée par le demandeur	le mercredi 24 février 2021, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit de la nacelle située au n° 2	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 2	
1651	Entreprise Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès poids lourds à l'intérieur du square Montel	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bourbonnais	côté pair, sur 10 m au droit du n° 48	A partir du mercredi 24 février 2021 jusqu'au vendredi 19 mars 2021, de 7h30 à 17h
1652	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	sur 5 m au droit du n° 39	A partir du jeudi 25 février 2021 jusqu'au jeudi 25 mars 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
1653	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Charité	trottoir pair, entre le n° 34 et la rue Sainte Hélène	Les mardi 2 mars 2021 et jeudi 4 mars 2021, de 8h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Sainte Hélène et la rue de Fleurieu	
			la circulation des véhicules et des cycles sera interdite		dans la bande cyclable à contresens, entre la rue de Fleurieu et la rue Sainte Hélène	Les mardi 2 mars 2021 et jeudi 4 mars 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue Sainte Hélène et la rue de Fleurieu	
			un itinéraire de déviation des véhicules et des cycles devra être mis en place par l'entreprise en charge des travaux.		entre la rue Sainte Hélène et la rue de Fleurieu	
1654	Entreprise Sas Pallanche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons s'effectuera sur les emplacements de stationnement sur une largeur minimum de 1,40 mètre.	Avenue Félix Faure	côté impair, entre le n° 21 et n° 27	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au mercredi 31 mars 2021, de 6h à 20h
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir impair, entre le n° 21 et n° 27	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 21 et n° 27	
1655	Association Demailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Albert Thomas	côté impair, sur 15 m au droit du n° 1	le vendredi 19 mars 2021, de 10h à 18h
1656	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Lortet	entre la rue des Bons Enfants et le boulevard Yves Farge	A partir du vendredi 19 février 2021 jusqu'au vendredi 19 mars 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Ouest/Est, entre la rue des Bons Enfants et le boulevard Yves Farge	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue des Bons Enfants et le boulevard Yves Farge	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard Yves Farge et la rue des Bons Enfants	
1657	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur chambre télécom (remplacement de tampon)	la bande cyclable à contresens devra être maintenue en permanence	Rue Chaponnay	sur 30 m, au droit de la rue Pierre Bourdan	A partir du mercredi 24 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pierre Bourdan	sur 20 m, au droit de la rue Pierre Bourdan	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chaponnay	sur 10 m, au Sud de la rue Chaponnay	
				Rue Pierre Bourdan	côté impair, sur 20 m au droit de la rue Pierre Bourdan	
1658	Entreprise Roux CabreroS	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le démontage de palissade de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Léon Jouhaux	au droit du groupe Scolaire Léon Jouhaux	le mercredi 24 février 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
1659	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Part Dieu	côté pair, entre le n° 4 et n° 6	A partir du jeudi 25 février 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 7h30 à 16h30
				Rue Paul Bert	côté pair, sur 20 m entre le n° 246 et la rue Baraban	
1660	Entreprise Alain Vitrierie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement d'une vitrine	la circulation des piétons sera interdite	Place Tobie Robatel	au droit du n° 3, un cheminement protégé des piétons sera matérialisé sur la chaussée par le demandeur	le lundi 22 février 2021, de 7h à 15h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 3, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 3	
1661	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de montage d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Boissac	sur 15 m, au droit du n° 4	A partir du jeudi 25 février 2021 jusqu'au samedi 27 février 2021
1662	Entreprise Gripp Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	sur 15 m, au droit du n° 4	A partir du vendredi 26 février 2021 jusqu'au samedi 27 février 2021
1663	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de Verdun Perrache	sur 10 m, au droit du n° 26	A partir du mercredi 24 février 2021 jusqu'au mercredi 10 mars 2021
1664	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Auguste Comte	entre la rue Sainte Hélène et la rue François Dauphin	Le vendredi 26 février 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite par tronçons délimités par deux carrefours successifs			
1665	Entreprise Transports Feydel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera maintenue et gérée en permanence au droit de l'engin de levage par du personnel de l'entreprise	Route de Vienne	trottoir Ouest, sur 20 m de part et d'autre du n° 228	Le mercredi 24 février 2021, de 9h à 15h
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable		sens Nord/Sud, sur 20 m de part et d'autre du n° 228	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
1666	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de l'Ancienne Préfecture	entre le quai des Célestins et la place des Jacobins	Le vendredi 26 février 2021, de 9h à 16h
				Rue de la Charité	entre la rue de Condé et la rue Mazard	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de l'Ancienne Préfecture	entre le quai des Célestins et la place des Jacobins	
				Rue de la Charité	entre la rue de Condé et la rue Mazard	Le vendredi 26 février 2021
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Ancienne Préfecture	côté impair, sur 20 m de part et d'autre du n° 3		
1667	Ville de Lyon - Eclairage Public	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vuillerme	des deux côtés, entre la rue Eynard et la rue Niviere-Chol	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 7h à 16h30
1668	Entreprise Bar-ron Agencement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	l'accès et le stationnement seront autorisés	Rue Victor Hugo	sur 10 m, au droit du n° 58	Le lundi 1 mars 2021, de 7h à 17h
1669	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier et WC chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	côté pair, sur 10 m au droit du n° 166	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au dimanche 21 mars 2021
1670	Entreprise Alticlean	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Bonnel	côté pair, entre la rue de Créqui et la rue Duguesclin	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au mercredi 3 mars 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Créqui	le long du bâtiment du Palais de Justice	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au mercredi 3 mars 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	des deux côtés, le long du bâtiment du Palais de Justice	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au mercredi 3 mars 2021
					côté pair, entre la rue de Créqui et la rue Duguesclin	
1671	Entreprise Vita Curage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté impair, sur 10 m au droit du n° 33	Le mardi 2 mars 2021, de 8h à 12h
1672	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Marie-Madeleine Fourcade	sur la voie Nord au droit des immeubles entre la rue de Gerland et le n° 17	Le jeudi 25 février 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès véhicules de secours		sur la voie Nord au droit des immeubles entre la rue de Gerland et le n° 17	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Gerland	côté pair, entre la rue Marie Madeleine Fourcade et la rue Pré Gaudry	
			le stationnement pour un engin de levage sera autorisé	Rue Marie-Madeleine Fourcade	sur la voie Nord au droit des immeubles entre la rue de Gerland et le n° 17	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
1673	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villon	côté pair, sur 30 m au droit du n° 12	A partir du mardi 2 mars 2021 jusqu'au mardi 16 mars 2021, de 7h30 à 16h30
1674	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite et délimitée par deux carrefours successifs	Rue Smith	entre la rue Ravat et la rue Casimir Perier	A partir du mercredi 3 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 9h à 16h
1675	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue et gérée en permanence au droit de la fouille	Avenue Jean Jaurès	trottoir Est, entre le n° 25 et le n° 21	A partir du jeudi 25 février 2021 jusqu'au jeudi 4 mars 2021
			la circulation des véhicules autorisés pourra être interrompue sur le site propre bus en fonction des besoins du chantier		sens Sud/Nord, entre le n° 25 et le n° 21	A partir du jeudi 25 février 2021 jusqu'au jeudi 4 mars 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 25 et le n° 21	A partir du jeudi 25 février 2021 jusqu'au jeudi 4 mars 2021
1676	Association Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Félix Mangini	côté pair, sur 10 m au droit du n° 8	Le jeudi 25 février 2021, de 10h à 18h
1677	Entreprise Juris Diagnostics Immobiliers	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée en permanence au droit du véhicule nacelle par du personnel au sol le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place des Pavillons	chaussée Sud, trottoir Sud, entre la rue Marcel Mérieux et le n° 14	Le jeudi 25 février 2021, de 9h à 12h
1678	Entreprise Chieze Espaces Verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 70	Le mercredi 24 février 2021, de 8h à 17h
1679	Entreprise Bep Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Annonciade	sur 6 m au droit des n° 18-20	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au lundi 15 mars 2021
1680	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la continuité de l'itinéraire 2 roues et piétons sera maintenue en permanence au droit du chantier	Route de Vienne	entre la rue Audibert Lavirotte et le n° 175	A partir du jeudi 25 février 2021 jusqu'au vendredi 19 mars 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Audibert Lavirotte et le n° 175	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur le carrefour avec la rue Audibert Lavirotte	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 12 mars 2021
			les feux seront mis au noir sur le carrefour suivant un alternat feux sera positionné et organisé par les services de la Métropole		entre la rue Audibert Lavirotte et le n° 175	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
1681	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Mail	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 22	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au mercredi 31 mars 2021
1682	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Godefroy	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 3	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au mardi 2 mars 2021
1683	Entreprises Terideal - Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de création et de modification de fosses d'arbres	la circulation des véhicules 2 roues sera maintenue en permanence sur la bande cyclable	Rue Croix Barret	sens Est/Ouest, entre la route de Vienne et la rue Auguste Chollat	A partir du jeudi 25 février 2021 jusqu'au mercredi 31 mars 2021
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, entre la rue Auguste Chollat et la route de Vienne (sur le stationnement en épi au droit du gymnase Croix Barret)	
1684	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens à l'avancement du chantier	Rue Viala		A partir du lundi 12 avril 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021
				Rue Roux Soignat		
				Rue Professeur Florence		
				Rue Jean Quitout		
				Rue Omer Louis		
				Avenue du Chateau		
				Rue Jean Bart		
				Rue Pascal		
				Cours Eugénie		
				Rue Constant		
				Rue François Villon		
Rue Montaigne						
Cours Docteur Long						
1685	Entreprise Bep Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 5	A partir du lundi 8 mars 2021 jusqu'au mercredi 10 mars 2021, de 7h à 19h
1686	Entreprise Juris 69	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera gérée et balisée au droit du véhicule nacelle	Rue Benjamin Delessert	trottoir Nord, sur 40 m à l'Est de la rue Georges Gouy	Le jeudi 25 février 2021, de 8h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Nord, sur 40 m à l'Est de la rue Georges Gouy au droit du bâtiment des douches municipales	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
1687	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	Place Croix Paquet	chaussée Sud sens montant entre la grande rue des Feuillants et la montée Saint Sébastien	A partir du lundi 1 mars 2021, 8h, jusqu'au vendredi 19 mars 2021, 17h
				Montée Saint Sébastien	sens montant entre la rue des Capucins et la rue René Leynaud	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Thou	lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise des deux côtés de la chaussée hors de l'emprise de chantier existante	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 19 mars 2021
1688	Entreprise Ciceron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de lavage	la circulation des piétons sera gérée et balisée en permanence au droit de l'engin de lavage	Rue du Vercors	trottoir Est, sur 40 m au Nord du Passage du Vercors	Le vendredi 26 février 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 40 m au Nord du Passage du Vercors	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au Nord du Passage du Vercors	
1689	Entreprise Dmv	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Carnot	sur 10 m, au droit du n° 6	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au lundi 8 mars 2021
1690	Entreprise Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 69-71	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021
1691	Entreprise Axima	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la Serl	la circulation des piétons sera gérée en alternance de part et d'autre de la chaussée	Avenue du Plateau	sur 40 m de part et d'autre de la rue Denise Jousot	A partir du dimanche 28 février 2021 jusqu'au vendredi 19 mars 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins et de l'avancée du chantier	Boulevard de la Duchère	sur 50 m au Sud de l'avenue du Plateau	
				Avenue du Plateau	sur 40 m de part et d'autre de la rue Denise Jousot	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins et de l'avancée du chantier	Boulevard de la Duchère	sur 50 m au Sud de l'avenue du Plateau	
				Avenue du Plateau	sur 40 m de part et d'autre de la rue Denise Jousot	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Boulevard de la Duchère	sur 50 m au Sud de l'avenue du Plateau	
	Avenue du Plateau	sur 40 m de part et d'autre de la rue Denise Jousot				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
1692	Entreprise Gantelet-Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de lignes aériennes électriques	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Place des Terreaux	chaussée "Nord", au droit de la zone de chantier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise chaussée "Nord"	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 21h30 à 6h
1693	Entreprise Bergese	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal Foch	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 20	Le lundi 1 mars 2021, de 7h à 19h
1694	Entreprise Loxam-Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de câblage sur toiture	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	Rue de la Bombarde	entre la rue des Antonins et le quai Romain Rolland des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Bœuf et la rue des Antonins au débouché sur le quai Romain Rolland	Le lundi 1 mars 2021, de 8h30 à 13h30
1695	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite rue par rue le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Philip Rue d'Arménie Rue André Philip Rue d'Arménie Rue André Philip Rue d'Arménie	entre la rue de l'Harmonie et l'avenue Félix Faure entre la rue Villeroy et la rue André Philipp entre la rue de l'Harmonie et l'avenue Félix Faure entre la rue Villeroy et la rue André Philip entre la rue de l'Harmonie et l'avenue Félix Faure entre la rue Villeroy et la rue André Philip	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 12 mars 2021, de 9h à 16h A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 12 mars 2021
1697	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dugesclin Rue du Gazomètre	entre la rue de l'Abondance et la rue Villeroy sur 20 m, au carrefour avec la rue Villeroy	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 12 mars 2021, de 9h à 16h A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 12 mars 2021
1698	Entreprise Geotec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean-Pierre Lévy Boulevard Marius Vivier Merle Rue Jean-Pierre Lévy	sur 50 m au Sud de l'avenue Félix Faure	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 12 mars 2021
1699	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un réseau d'assainissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Anvers	côté impair, sur 15 m au droit du n° 101	A partir du mercredi 24 février 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 7h à 15h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
1700	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue du Brigadier Voituret	trottoir Ouest, face n° 7	Le mercredi 24 février 2021, de 6h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Chevreul et la rue Jaboulay	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Chevreul et la rue Jaboulay	
1701	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances au moyen d'une grue autoportée en complément de l'arrêté sur la rue Brigadier Voituret	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jaboulay	trottoir Nord, sur 30 m au droit du n° 83	Le mercredi 24 février 2021, de 7h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Camille Roy et la rue Brigadier Voituret	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Camille Roy et la rue Brigadier Voituret	Le mercredi 24 février 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Camille Roy	Le mercredi 24 février 2021, de 7h à 18h
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
1702	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons et des 2 roues sur la piste cyclable sera maintenue en permanence au droit de l'engin de levage	Boulevard Chambaud la Bruyère	trottoir Est, entre la rue Jean Grolier et la rue Jean Bernard	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au lundi 8 mars 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée Est, côté Est, entre la rue Jean Grolier et la rue Jean Bernard	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au lundi 8 mars 2021
			le stationnement pour un véhicule de levage sera autorisé sur trottoir		trottoir Est, entre la rue Jean Grolier et la rue Jean Bernard	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au lundi 8 mars 2021, de 7h à 17h
1703	Entreprise Cardem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité dans le cadre du programme immobilier Vilogia	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Gerland	contre allée Est, entre le portail d'accès au parking de l'immeuble situé au n° 189 et la sortie de la contre allée Est en amont de la station Vélo'V	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		contre allée Est, des deux côtés de la chaussée, entre le n° 195 et la rue Challemel Lacour	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1704	Entreprise Mdtpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de 2 portiques de hauteur sous un ouvrage d'art	la circulation des piétons sera interdite en alternance	Avenue du Plateau	trottoir Nord ou trottoir Sud, de part et d'autre de l'ouvrage situé sous l'immeuble à hauteur du n° 241	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		de part et d'autre de l'ouvrage situé sous l'immeuble à hauteur du n° 241	
1705	Entreprise Rampa Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement d'un poteau incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Sidoine	sur 20 m, en face du n° 4	Le lundi 1 mars 2021, de 7h à 10h30
1706	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des grilles d'eau pluviale	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Claire	côté pair, sur 10 m à l'Ouest du n° 8	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 7h30 à 16h30
				Rue de Saint Cyr	côté impair, sur 10 m au droit du n° 41	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
1707	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de défense incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de Bondy	sur 15 m au droit du n° 16, hors emplacement personnes à mobilité réduite	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au jeudi 3 mars 2021, de 7h à 17h
1708	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement gaz	la circulation des véhicules 2 roues à contre sens sera maintenue et gérée en permanence au droit de l'emprise de chantier	Rue Jules Valensaut	sens Sud/Nord, entre l'avenue Viviani et le n° 52 bis	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 12 mars 2021
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 52 bis et l'avenue Viviani	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 52 bis et l'avenue Viviani	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1709	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de défense incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place des Minimes	au droit du n° 1 bis	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au mercredi 3 mars 2021, de 7h à 17h
1710	Entreprise Pierres Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Burdeau	sur 5 m au droit du n° 31	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au samedi 27 février 2021
1711	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Croix Barret	trottoir Sud, au droit du n° 24	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 30 m de part et d'autre du n° 24	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021
			la circulation sur la piste cyclable sera interrompue		piste cyclable sens Ouest/Est et Est/Ouest, sur 30 m de part et d'autre du n° 24	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 30 m de part et d'autre du n° 24	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du n° 24	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 7h30 à 16h30
1712	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Docteur Bouchut	sur le mail Bouchut (espaces verts au droit de la Bibliothèque de la Part Dieu)	A partir du mardi 2 mars 2021 jusqu'au lundi 8 mars 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
1713	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des piétons devra être maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Croix Barret	trottoir Sud, sur 20 m de part et d'autre du n° 90	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 12 mars 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable au droit de la fouille		sens Ouest/Est, sur 20 m de part et d'autre du n° 90	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m de part et d'autre du n° 90	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 12 mars 2021
1714	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Quivogne	entre la rue Casimir Périer et le cours Bayard	A partir du mercredi 3 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
1715	Entreprise Ag Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Oiselière	côté impair, sur 10 m au droit du n° 11	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au lundi 8 mars 2021
1716	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens lors des fermetures de la rue	Rue Bourget	entre le quai du Commerce et la rue des Mariniers	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 12 mars 2021, de 7h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction des besoins du chantier			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le quai du Commerce et la rue des Mariniers	
1717	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Ferdinand Buisson	sur 40 m, au droit du n° 102	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 12 mars 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1718	Entreprise Eif-fage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Docteur Gailleton	entre la rue de Condé et le quai Perrache	A partir du mardi 2 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 19h à 6h
			la circulation des véhicules sera interdite	Cours Suchet	entre le quai Perrache et la rue Delandine	
				Quai Perrache	entre la rue Dugas Montbel et le cours Suchet	
1719	Entreprise Bep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Doyenné	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 29	A partir du jeudi 25 février 2021 jusqu'au jeudi 11 mars 2021
1720	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Pizay	de part et d'autre de l'emprise de chantier entre la rue de la République et la rue Edouard Herriot	Le lundi 1 mars 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue de la République et la rue Edouard Herriot	
			les véhicules circulant dans le sens Est / Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur la rue de la République	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
1721	Entreprise Help	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	côté pair, sur 10 m au droit du n° 16	Le mercredi 24 février 2021
1722	Entreprise Signature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Clos Savaron	côté impair Sud entre la rue Henri Chevalier et la rue Deleuvre	A partir du jeudi 25 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021
1723	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage public pour le compte de la Serl	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Docks Rue Plasson et Chaize	entre le n° 51 et le n° 88 entre la rue Jean Marcuit et la rue Joannès Carret	A partir du mercredi 24 février 2021 jusqu'au mercredi 31 mars 2021, de 8h à 17h30
1724	Entreprise Rs Deco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	sur 10 m au droit du n° 31	A partir du mardi 23 février 2021, 7h, jusqu'au mercredi 24 février 2021, 18h
1725	Entreprise Green Style Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Frida Kahlo	côté pair, entre le n° 4 et n° 6	A partir du mercredi 24 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021
1726	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Fournet	entre le boulevard Jules Favre et la rue Lalande des deux côtés de la chaussée entre le boulevard Jules Favre et la rue Lalande	A partir du mardi 23 février 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021
1727	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rhin et Danube	trottoir Nord, sur 30 m au droit du n° 20 sur 30 m au droit du n° 20 des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 20	Le vendredi 26 février 2021, de 8h à 16h
1728	Entreprise le Temps des Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de maintenances	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité	Rue Arnoud	de part et d'autre du n° 11, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mardi 23 février 2021, de 9h à 11h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
1729	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base-vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	sur 6 m au droit du n° 5	A partir du mardi 23 février 2021 jusqu'au mardi 23 mars 2021
1730	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons sera interdite	Rue Garibaldi	sur le trottoir situé au droit du n° 74, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, un cheminement protégé sera matérialisé sur la chaussée par le demandeur	A partir du mercredi 24 février 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 74, les bus auront l'obligation de quitter la voie réservée	
1731	Entreprise Couleurs Avenir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le démontage d'un échafaudage	la circulation dans les deux sens de circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite	Rue de l'Arbre Sec	entre la rue du Gare et le quai Jean Moulin	Le vendredi 26 février 2021, de 8h à 17h
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée		sur la chaussée située au droit du n° 18	
1732	Entreprise France Télévision	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un téléfilm	la circulation des piétons et des cyclistes pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Quai Rambaud	sur les rives de Saône situées en dessous du pont Kitchener Marchand	Le jeudi 11 mars 2021, de 15h à 23h
			l'accès et le stationnement d'un véhicule de jeu seront autorisés			
			l'accès et le stationnement d'un véhicule technique seront autorisés pendant les opérations de chargement / déchargement		des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Dugas-Montbel et le cours Suchet	A partir du mardi 9 mars 2021, 20h, jusqu'au jeudi 11 mars 2021, 1h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			le stationnement des véhicules techniques de la société de production sera autorisé		sur la promenade, en face du n° 8	
			l'installation du dispositif cantine et des loges des comédiens sera autorisée			trottoir Ouest, sur 20 mètres au Sud de l'autopont
			l'installation d'un groupe électrogène sera autorisée			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
1733	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue de Cronstadt	trottoir Nord et Sud, entre la route de Vienne et la rue Paul Duvivier	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 21 mai 2021, de 8h à 17h
				Rue de Toulon		
				Rue du Vivier	trottoir Est, entre le n° 41 et le n° 49	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Cronstadt	entre la route de Vienne et la rue Paul Duvivier	
				Rue de Toulon		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue de Cronstadt		
				Rue de Toulon		
				Rue du Vivier	côté impair, entre le n° 41 et le n° 49	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Cronstadt	des deux côtés de la chaussée, entre la route de Vienne et la rue Paul Duvivier	
	Rue de Toulon					
1734	Entreprise Mdtpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue de Saint Cloud	sur 30 m, de part et d'autre de la rue Jacques Monod	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021
				Rue Jacques Monod	sur 30 m, à l'Est de la rue St Cloud	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 30 m, de part et d'autre de la rue Jacques Monod	
				Rue de Saint Cloud	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Jacques Monod	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Monod	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue St Cloud	
1735	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité	Rue Puits Gaillot	entre la place de la Comédie et la place des Terreaux	A partir du mercredi 24 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021, de 9h à 16h
				Rue Romarin	entre la rue Puits Gaillot et la rue Sainte Catherine	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Puits Gaillot	entre la place de la Comédie et la place des Terreaux	
				Rue Romarin	entre la rue Puits Gaillot et la rue Sainte Catherine	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Puits Gaillot	entre la place de la Comédie et la place des Terreaux	A partir du mercredi 24 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
1736	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules motorisés sera interdite sauf riverains et services de sécurité	Montée de la Grande Côte	entre la rue des Capucins et la rue René Leynaud	Les mercredi 24 février 2021 et vendredi 26 février 2021
				Rue René Leynaud	entre la montée de la Grande Côte et la montée Saint Sébastien	A partir du mercredi 24 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021, de 9h à 16h
				Rue des Capucins	entre la rue Abbé Rozier et la montée de la Grande Côte	
				Montée de la Grande Côte	entre la rue des Capucins et la rue René Leynaud	
				Rue des Capucins	entre la rue Abbé Rozier et la montée de la Grande Côte	Les mercredi 24 février 2021 et vendredi 26 février 2021
			Rue René Leynaud	entre la montée de la Grande Côte, de part et d'autre du n° 21		
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue René Leynaud	au droit des n° 14 et 16		
1737	Entreprise Alpes Bourgogne Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la manœuvre de véhicules poids lourds pour accéder au chantier ville de Lyon du groupe scolaire Veyet	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de la Guillotière	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 145 et le n° 55	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021, de 7h à 17h
1738	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau pluviale	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Capitaine Robert Cluzan	côté impair, sur 10 m de part et d'autre du n° 27/27 bis	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 7h à 17h
1739	Entreprise Bourgogne Charpente	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Montrochet	sur 30 m, au droit du n° 29	A partir du jeudi 25 février 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021
1740	Entreprise Couleurs Avenir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation dans les deux sens de circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite	Rue Sainte Catherine	entre la rue Sainte Marie des Terreaux et la rue Romarin	A partir du mercredi 24 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021, de 9h à 16h
1741	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation s'effectuera dans le sens Est-Ouest	Rue Chavanne		A partir du mercredi 24 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021, de 9h à 17h
				Rue Longue		
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Chavanne		
				Rue Longue		
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Chavanne		A partir du mercredi 24 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021
				Rue Longue		
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chavanne					
		les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	Rue Longue	au débouché sur la rue Paul Chenavard	A partir du mercredi 24 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021, de 9h à 17h	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
1742	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Baraban	côté impair, sur 30 m au droit du n° 77	Les lundi 1 mars 2021 et mercredi 3 mars 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 30 m, au droit du n° 77	Les lundi 1 mars 2021 et mercredi 3 mars 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 30 m au droit du n° 77	Les lundi 1 mars 2021 et mercredi 3 mars 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1743	Entreprise Raffin Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Casimir Périer	sur 10 m, au droit du n° 2	Le mardi 2 mars 2021, de 8h à 17h
			l'accès et le stationnement seront autorisés			
1744	Entreprise Abm Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égouts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Antoine	côté pair, sur 15 m au droit du n° 36	Le jeudi 4 mars 2021, de 8h à 17h
1745	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue d'Ivry	entre la rue de Belfort et la rue du Mail	A partir du jeudi 25 février 2021 jusqu'au mardi 2 mars 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Belfort et la rue du Mail	
1746	Entreprise Everest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sécurisation de façade (purgés) à l'aide de cordes	la circulation des piétons s'effectuera sur les emplacements de stationnement	Rue Jean-Pierre Lévy	côté impair, entre le n° 1 et le n° 5	A partir du jeudi 4 mars 2021 jusqu'au dimanche 7 mars 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des piétons sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1747	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Bois de la Caille	des deux côtés de la chaussée sur 30 m de part et d'autre du n° 35	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1748	Entreprise Dbs Agencement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	l'accès et le stationnement seront autorisés	Place de la République	au droit du n° 53	A partir du jeudi 4 mars 2021, 18h, jusqu'au vendredi 5 mars 2021, 6h
1749	Entreprise Bourgeois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Sèze	au droit de l'immeuble situé au n° 125	Le lundi 1 mars 2021, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 125	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1750	Entreprise Rodrigues	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Neyret	sur 3 emplacements de stationnement "en épi" situés en face des n° 15/17	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au jeudi 1 avril 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
1751	Entreprise Mg Constructions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue du Puisard	entre l'avenue Viviani et le n° 24	A partir du mercredi 24 février 2021 jusqu'au mercredi 10 mars 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Viviani et le n° 24	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1752	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Chevalier	entre le boulevard Pinel et la rue Bellevue	A partir du lundi 8 mars 2021 jusqu'au mardi 16 mars 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bellevue	entre la place Charles Dufraine et le boulevard Pinel	
				Rue Chambovet		
				Rue Chevalier	des deux côtés, entre le boulevard Pinel et la rue Bellevue	
			Rue Bellevue	des deux côtés, entre la place Charles Dufraine et le boulevard Pinel		
			Rue Chambovet			
1753	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnements libérés	Rue de Sèze	entre la rue Masséna et la rue Ney	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au samedi 20 mars 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Masséna et la rue Ney	
1754	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'une station Vélo'v	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Perrache	entre le n° 16 et la rue Marc Antoine Petit	A partir du lundi 8 mars 2021 jusqu'au vendredi 12 mars 2021, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, entre le n° 16 et la rue Marc Antoine Petit	
1755	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Etienne Jayet	trottoir Sud, sur 20 m de part et d'autre du n° 4 au droit de l'engin de levage	Le mardi 2 mars 2021, de 9h à 16h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de Gerland	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de Gerland	Le mardi 2 mars 2021, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1756	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Cuvier	entre la rue Pierre Corneille et la rue Molière	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 12 mars 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Pierre Corneille et la rue Molière	
1757	Entreprise Prodevyc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de Verdun Perrache	sur 5 m, au droit du n° 26	A partir du lundi 8 mars 2021 jusqu'au vendredi 12 mars 2021
1758	Entreprise Pierres Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Montgolfier	partie comprise entre la rue Duguesclin et l'emprise de chantier	A partir du mercredi 3 mars 2021 jusqu'au jeudi 4 mars 2021, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue de Créqui et la rue Duguesclin	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
1759	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Voltaire	sur 25 m, au droit du n° 40	A partir du lundi 8 mars 2021 jusqu'au vendredi 19 mars 2021
1760	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	sur 25 m au droit de l'immeuble situé au n° 110	Le samedi 6 mars 2021
1761	Monsieur Thomas Belmonte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	sur 10 m, au droit du n° 267	A partir du lundi 8 mars 2021 jusqu'au jeudi 8 avril 2021
1762	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau sur fuite	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue Hermann Sabran	sur 30 m de part et d'autre du n° 7	A partir du mardi 2 mars 2021 jusqu'au mercredi 3 mars 2021, de 8h à 16h
1763	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Caille	entre la rue de la Balme et la rue Gelas	A partir du lundi 8 mars 2021 jusqu'au mardi 16 mars 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Gelas	entre le boulevard Pinel et la place Charles Dufraine	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le boulevard Pinel et la place Charles Dufraine	A partir du lundi 8 mars 2021 jusqu'au mardi 16 mars 2021, de 7h à 17h
1764	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix Rousse	contre allée Nord entre la place de la Croix-Rousse et la rue Aimé Boussange sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 165	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021
1765	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de pose d'une chambre télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue du Vingt Cinquième Rts	sens Est/Ouest, entre la rue Saint Simon et le face n° 71	A partir du mardi 2 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 9h à 16h30
1766	Entreprise Planète Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la piste cyclable devra être maintenue en permanence	Rue de la Part Dieu	sur 20 m, au droit du n° 9	Le lundi 8 mars 2021, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Cours de la Liberté	côté pair, sur 15 m au Nord de la rue de la Part Dieu	
			Un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence	Rue de la Part Dieu	trottoir impair, sur 15 m au droit du n° 9	
				Cours de la Liberté	côté pair, sur 15 m au Nord de la rue de la Part Dieu	
1767	Monsieur Jean Riviere	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Bombarde	sur 8 m au droit du n° 16, zone de desserte comprise	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au jeudi 1 avril 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
1768	Entreprise Garic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitres à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Port du Temple	sur 30 m, à l'Est du quai des Celestins	Le lundi 8 mars 2021, de 7h à 14h
1769	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Cardinal Gerlier	entre les n° 3 et 48 des deux côtés de la chaussée entre les n° 3 et 48	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021
1770	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Louis Vincent	sur le trottoir situé au droit du n° 3, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, un cheminement protégé sera matérialisé sur la chaussée par le demandeur au droit du n° 3 des deux côtés de la chaussée au droit du n° 3	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 12 mars 2021
1771	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue automotrice de 100 tonnes	la circulation dans les deux sens de circulation, des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel, sera interdite la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dominique Perfetti Rue Maisiat Rue Dominique Perfetti	dans les deux sens de circulation, entre le boulevard de la Croix Rousse et la rue Maisiat sur l'esplanade située en face du n° 1, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise sur le trottoir "Ouest" entre le boulevard de la Croix Rousse et la rue Maisiat, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard de la Croix Rousse et la rue Maisiat	Le lundi 1 mars 2021, de 7h à 19h

Registre de l'année 2021

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Arioua	Lila	Adjoint technique	Stagiaire	28/10/2020	Education	Arrêté rectificatif
Benoite	Vital	Adjoint technique	Stagiaire	3/2/2020	Direction logistique garage et festivités	Arrêté rectificatif
Chareyre	Carole	Adjoint technique	Stagiaire	6/12/2019	Enfance	Arrêté rectificatif
Chiagano	Jennifer	Adjoint technique	Stagiaire	25/6/2020	Direction gestion technique des bâtiments	Arrêté rectificatif
Quintero Suarez	Andréa	Agent spécialisé principal	Stagiaire	30/7/2020	Education	Arrêté rectificatif
Stepanian	Albert	Adjoint technique	Stagiaire	1/2/2021	Direction des espaces verts	Arrêté rectificatif
Valle	Vincent	Adjoint technique	Stagiaire	9/3/2020	Direction logistique garage et festivités	Arrêté rectificatif

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Bene	Julie	Attaché	Contractuel	1/2/2021	Finances	Contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Bruckert	Nicolas	Chargé de réalisations médias	Contractuel	1/2/2021	Opéra de Lyon	Contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Charitas	Jimmy	Musicien	Contractuel	1/1/2021	Opéra de Lyon	Contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Maury	Philippe	Artiste de chœur	Contractuel	27/1/2020	Opéra de Lyon	Contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Serres	Frédéric	Attaché	Contractuel	1/2/2021	Commande publique	Contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Van Heeswijk	Merel	Danseuse	Contractuel	1/2/2021	Opéra de Lyon	Contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Veyret	Adeline	Attaché	Contractuel	1/2/2021	Cabinet du Maire	Contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Zgorzalek	Roman	Musicien	Contractuel	1/1/2021	Auditorium	Contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Dubost	Marjolaine	Educateur de jeunes enfants	Titulaire	1/1/2021	Enfance	Détachement /stage
Guesmia	Ahmed-Lakhdar	Adjoint technique	Stagiaire	1/2/2021	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Kuntz-Mercier	Romuald	Adjoint technique	Stagiaire	1/2/2021	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Perrone	Mickaël	Adjoint technique territorial	Stagiaire	1/2/2021	Direction logistique garage et festivités	Nomination stagiaire catégorie C
Sframeli	Sébastien	Adjoint technique	Stagiaire	1/2/2021	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Sofia	N Gazy Said	Agent des écoles maternelles principal 2ème classe	Contractuel	1/9/2020	Education	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Molendini	Eloïsa	Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	1/9/2020	Education	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Petiot	Geneviève	Agent des écoles maternelles principal 2ème classe	Contractuel	1/9/2020	Education	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Charbonnier	Aurore	Rédacteur principal de 2ème classe	Titulaire	27/2/2021	Direction logistique garage et festivités	Recrutement par voie de mutation
Kanoute	Neïssa	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Titulaire	1/2/2021	Enfance	Recrutement par voie de mutation
Rivet	Djamila	Educateur de jeunes enfants	Titulaire	15/2/2021	Enfance	Recrutement par voie de mutation
Roche	Coralie	Attaché	Titulaire	1/1/2021	Education	Recrutement par voie de mutation
Vongnarath	Hélène	Agent spécialisé principal des écoles maternelles	Titulaire	1/2/2021	Education	Recrutement par voie de mutation
Barbier	Jean-Pierre	Ingénieur	Contractuel	1/11/2020	Opéra de Lyon	Recrutement remplaçant
Guaid Atoui	Zahia	Assistante socio-éducative de 2ème classe	Contractuel	1/1/2020	Education	Recrutement remplaçant
Joubert	Jérôme	Adjoint technique	Contractuel	12/12/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Lilly	Graham-Mickaël	Chef de chant	Contractuel	1/9/2020	Opéra de Lyon	Recrutement remplaçant
Ollagnier	Victor	Adjoint technique	Contractuel	14/9/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Comminsoli	Karine Catharina	Adjoint administratif	Contractuel	1/1/2021	Mairie du 3ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Harau	Bertrand Guillaume	Adjoint administratif	Contractuel	1/1/2021	Mairie du 3ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Perianin	Marie Mairyse	Adjoint administratif	Contractuel	1/1/2021	Mairie du 2ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Talbi	Inès	Adjoint administratif	Contractuel	1/11/2020	Mairie du 3ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Abderrahmane	Isma	Adjoint administratif	Contractuel	6/1/2021	Mairie du 2ème arrondissement	Remplacement
Arboun	Emir	Adjoint administratif	Contractuel	8/1/2021	Mairie du 6ème arrondissement	Remplacement
Barral	Nathalie	Adjoint administratif	Contractuel	1/1/2021	Police municipale	Remplacement
Garcera	Jérôme	Adjoint administratif	Contractuel	1/1/2021	Mairie du 4ème arrondissement	Remplacement

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Kasmi Voguet	Quentin	Adjoint administratif	Contractuel	1/1/2021	Mairie du 1er arrondissement	Remplacement
Nekaz	Aïcha	Adjoint administratif	Contractuel	1/1/2021	Cimetière	Remplacement
Ollagnier	Victor	Gardien d'établissement	Contractuel	11/1/2021	Sports	Remplacement
Ollagnier	Victor	Gardien d'établissement	Contractuel	19/1/2021	Sports	Remplacement
Ouni	Hamadi	Adjoint technique	Contractuel	6/2/2021	Sports	Remplacement
Renard	Guillaume	Adjoint technique	Contractuel	1/1/2021	Mairie du 1er arrondissement	Remplacement
Thomas	Florence	Adjoint technique	Contractuel	1/1/2021	Enfance	Remplacement
Zagkotas	Stéfanos	Adjoint technique	Contractuel	1/1/2021	Bureau d'ordre	Remplacement
Dury	Pierre-Maël	Adjoint administratif	Contractuel	1/1/2021	Mairie du 5ème arrondissement	Remplacement
Loriero	Mélanie	Adjoint administratif	Contractuel	1/1/2021	Mairie	Remplacement
Pastor	Léna	Adjoint technique	Contractuel	1/1/2021	Supervision globale	Remplacement
Bousquet	Marc	Adjoint administratif	Contractuel	18/1/2021	Mairie du 4ème arrondissement	Remplacement
Dupont	Jérémie	Technicien	Contractuel	10/6/2020	Cabinet du Maire	Remplacement
Janin	Loris	Agent de maîtrise	Contractuel	11/2/2021	Logistique garages et festivités	Remplacement
Larcher	Dylan	Agent de maîtrise	Contractuel	28/1/2021	Opéra de Lyon	Remplacement
Marchand	Jean-Yves	Attaché	Contractuel	1/3/2021	Mairies d'arrondissements	Remplacement
Mazuy	Saskia	Assistant de conservation	Contractuel	1/1/2021	Culture	Remplacement
Salles	Bruno	Technicien principal de 2ème classe	Contractuel	4/1/2021	Eclairage urbain	Remplacement
Vuaille	Sébastien	Technicien principal de 2ème classe	Contractuel	1/2/2021	Espaces verts	Remplacement
Bensadi	Amanda	Adjoint administratif	Contractuel	1/1/2021	Mairie du 8ème arrondissement	Remplacement
Teolis	Catherine Cécile	Adjoint administratif	Contractuel	1/1/2021	Education	Remplacement
Tirard-Collet	Amandine	Adjoint administratif	Contractuel	1/1/2021	Mairie du 6ème arrondissement	Remplacement
Vercher	Morgane	Adjoint administratif	Contractuel	1/1/2021	Mairie du 8ème arrondissement	Remplacement
Guaid Atoui	Zahia	Assistante socio-éducative de 2ème classe	Contractuel	4/11/2019	Education	Remplacement
Lawson Placca	Nadou	Adjoint technique	Contractuel	1/9/2020	Education	Remplacement
Moulin	Natacha	Cadre de santé	Stagiaire	1/12/2020	Enfance	Détachement pour stage interne Ville de Lyon/CCAS

Centre communal d'action sociale (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Perrier	Sylvie	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Titulaire	1/1/2021	CCAS	Recrutement par voie de mutation

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Conseils d'arrondissements – Avis

Réunions des Conseils d'arrondissements :

- 1^{er} arrondissement : 10 mars 2021 - 18 h 30
- 2^e arrondissement : 11 mars 2021 - 18 heures
- 3^e arrondissement : 9 mars 2021 – 18 h 30
- 4^e arrondissement : 10 mars 2021 – 18 h 30
- 5^e arrondissement : 11 mars 2021 - 18 h 30
- 6^e arrondissement : 9 mars 2021 – 18 h 30
- 7^e arrondissement : 9 mars 2021 – 18 h 30
- 8^e arrondissement : 9 mars 2021 – 19 heures
- 9^e arrondissement : 9 mars 2021 – 19 heures

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 15 au 19 février 2021

DP 069 387 21 00320 déposée le 15 février 2021 - Projet : Modification de façade et création d'une mezzanine - Surface créée : 17 m² - Terrain : 73 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème - Superficie du terrain : 287 m² - Demandeur : Pharmacie Jean Mace 73 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Mandataire : Monsieur Dudouit Lionel

DP 069 382 21 00321 déposée le 15 février 2021 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 11 rue Adélaïde Perrin Lyon 2ème - Superficie du terrain : 172 m² - Demandeur : Sci Presqu'île 38 rue François Peissel 69300 Caluire-Et-Cuire - Mandataire : Madame Aurelly Florence

DP 069 383 21 00322 déposée le 15 février 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 7 rue Professeur Florence Lyon 3ème - Superficie du terrain : 2357 m² - Demandeur : Oralia 9 rue Juliette Récamier 69006 Lyon - Mandataire : Monsieur Dieu Nicolas

DP 069 387 21 00323 déposée le 15 février 2021 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 14 avenue Berthelot Lyon 7ème - Superficie du terrain : 11449 m² - Demandeur : Institut d'études Politiques de Lyon 14 avenue Berthelot 69365 Lyon Cedex 7 - Mandataire : Monsieur Payre Renaud

DP 069 386 21 00324 déposée le 15 février 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 78 rue Tronchet Lyon 6ème - Superficie du terrain : 314 m² - Demandeur : Monsieur Goleo Maurice 64 rue de Strasbourg 03200 Vichy

DP 069 383 21 00325 déposée le 15 février 2021 - Projet : Abattage d'arbre - Terrain : 6 rue Jean Bart Lyon 3ème - Superficie du terrain : 625 m² - Demandeur : Madame Bouchon Simone 6 rue Jean Bart 69003 Lyon

DP 069 389 21 00326 déposée le 15 février 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 5 Place Henri Barbusse Lyon 9ème - Superficie du terrain : 871 m² - Demandeur : Tabac De L'île 5 Place Henri Barbusse 69009 Lyon - Mandataire : Monsieur Cao Thi Na

DP 069 386 21 00327 déposée le 15 février 2021 - Projet : Installation d'un portail - Terrain : 10 rue Curie Lyon 6ème - Superficie du terrain : 1691 m² - Demandeur : Plenitude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : Monsieur Guillaume

DP 069 381 21 00328 déposée le 15 février 2021 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 2 rue Neyret Lyon 1er - Superficie du terrain : 230 m² - Demandeur : Monsieur Lambry Yvan 19 Chemin du Tronchil 69280 Sainte-Consorce

DP 069 382 21 00329 déposée le 15 février 2021 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 16 rue d'Amboise Lyon 2ème - Superficie du terrain : 161 m² - Demandeur : Roche Et Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Venissieux - Mandataire : Madame Roche Michèle

DP 069 383 21 00330 déposée le 15 février 2021 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 215 rue de Créqui Lyon 3ème - Superficie du terrain : 474 m² - Demandeur : Sci Kigum 59 rue Garibaldi 69006 Lyon - Mandataire : Madame Gesler Christelle

DP 069 384 21 00331 déposée le 15 février 2021 - Projet : Réhabilitation d'une maison et construction d'une piscine - Terrain : 5 rue Chazière Lyon 4ème - Superficie du terrain : 223 m² - Demandeur : Monsieur De Chalus Matthieu 5 rue Chazière 69004 Lyon

DP 069 387 21 00332 déposée le 15 février 2021 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 29 Route de Vienne Lyon 7ème - Superficie du terrain : 12542 m² - Demandeur : Korian - Les Terrasses De Blandan 29 Route de Vienne 69007 Lyon - Mandataire : Madame Dellaoui Aicha

DP 069 385 21 00333 déposée le 15 février 2021 - Projet : Installation d'un portail - Terrain : 98 - 100 rue Edmond Locard Lyon 5ème - Superficie du terrain : 1576 m² - Demandeur : Ares Sas 2266 avenue de l'Europe 69140 Rillieux la Pape - Mandataire : Monsieur Delolmo Mathis

DP 069 389 21 00334 déposée le 15 février 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 4 rue de la Gare Lyon 9ème - Superficie du terrain : 761 m² - Demandeur : Madame Gendrot Emmanuelle 4 rue de la Gare 69009 Lyon

DP 069 387 21 00335 déposée le 15 février 2021 - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Surface créée : 374 m² - Terrain : 61 rue Jaboulay Lyon 7ème - Superficie du terrain : 974 m² - Demandeur : Cite Real 21 rue Juliette Recamier 69006 Lyon - Mandataire : Monsieur Meynial Alexandre

DP 069 383 21 00336 déposée le 15 février 2021 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 10 rue Mazonod Lyon 3ème - Superficie du terrain : 243 m² - Demandeur : Cabinet D.P.S 574 Chemin de Wette Fays 69300 Caluire-Et-Cuire - Mandataire : Monsieur Fassolette Laurent

DP 069 381 21 00337 déposée le 15 février 2021 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Surface créée : 133 m² - Terrain : 9 rue de Pizay Lyon 1er - Superficie du terrain : 241 m² - Demandeur : Groupe Treffe Immobilier 61 rue Jean Jaurès 42800 Rive-De-Gier - Mandataire : Monsieur Bouterige Frédéric

DP 069 387 21 00338 déposée le 15 février 2021 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 36 rue Sébastien Gryphe Lyon 7ème - Superficie du terrain : 286 m² - Demandeur : Madame Limoges-Combes Patricia 71 cours de la Liberté 69003 Lyon

DP 069 381 21 00339 déposée le 15 février 2021 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 8 Place des Terreaux Lyon 1er - Superficie du terrain : 613 m² - Demandeur : Hd Cafe Terreaux 8 Place des Terreaux 69001 Lyon - Mandataire : Monsieur Boutry Benoit

DP 069 387 21 00340 déposée le 15 février 2021 - Projet : Construction de containers préfabriqués - Surface créée : 56 m² - Terrain : rue Jean Grolier Lyon 7ème - Superficie du terrain : 56692 m² - Demandeur : Association Aide En Chantiers 454 avenue de la Sauvegarde 69009 Lyon - Mandataire : Madame Vouilloux Brigitte

DP 069 389 21 00341 déposée le 16 février 2021 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 2 rue de la Piémonte Lyon 9ème - Superficie du terrain : 47226 m² - Demandeur : Monsieur Scannavino Christophe 8 rue de la Piémonte 69009 Lyon

DP 069 388 21 00342 déposée le 16 février 2021 - Projet : Installation d'une clôture et d'un portail - Terrain : 4 rue Chalumeau Lyon 8ème - Superficie du terrain : 609 m² - Demandeur : Afeo 51 rue Ampère 69680 Chassieu - Mandataire : Monsieur Pereira Antonio

DP 069 388 21 00343 déposée le 16 février 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 56 rue Villon Lyon 8ème - Superficie du terrain : 1528 m² - Demandeur : Monsieur Schmitz Clément 56 rue Villon 69008 Lyon

DP 069 387 21 00344 déposée le 16 février 2021 - Projet : Modification et ravalement de façade - Terrain : 284 rue de Créqui Lyon 7ème - Superficie du terrain : 1367 m² - Demandeur : Colocalyon Capital CFR 88 boulevard des Belges 69006 Lyon - Mandataire : Monsieur Lenoel Cédric

DP 069 388 21 00345 déposée le 17 février 2021 - Projet : Installation d'antennes de téléphonie mobile (expérimentation 5G) - Terrain : 44 rue Professeur Tavernier Lyon 8ème - Superficie du terrain : 35388 m² - Demandeur : Sfr 452 cours du Troisième Millénaire 69792 Saint-Priest - Mandataire : Monsieur Deroche Antoine

DP 069 381 21 00346 déposée le 17 février 2021 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 4 rue de la République Lyon 1er - Superficie du terrain : 717 m² - Demandeur : Pitaya Lyon République 4 rue Condé 33000 Bordeaux - Mandataire : Monsieur Guclu Kadir

DP 069 388 21 00347 déposée le 17 février 2021 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 182 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème - Superficie du terrain : 541 m² - Demandeur : Foncia Coupat Lyon 140 rue Garibaldi 69006 Lyon - Mandataire : Monsieur Guillon Enzo

DP 069 384 21 00348 déposée le 17 février 2021 - Projet : Modification de façade et changement de destination - Terrain : 6 rue d'Ivry Lyon 4ème - Superficie du terrain : 553 m² - Demandeur : Association Immobilière Saint Denis 4 rue Jacques-Louis Hénon 69004 Lyon - Mandataire : Monsieur Ricouard Jean-Yves

DP 069 385 21 00349 déposée le 17 février 2021 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 28 - 54 rue Pauline Marie Jaricot Lyon 5ème - Superficie du terrain : 20932 m² - Demandeur : Sacvl 36 Quai Fulchiron 69245 Lyon Cedex 05 - Mandataire : Monsieur Bergereau Thierry

DP 069 383 21 00350 déposée le 17 février 2021 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 28 rue de Servient et 2 - 4 rue de Sévigné Lyon 3ème - Superficie du terrain : 500 m² - Demandeur : Roche Et Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Venissieux - Mandataire : Madame Roche Michèle

DP 069 386 21 00351 déposée le 17 février 2021 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 27 rue de Sèze Lyon 6ème - Superficie du terrain : 254 m² - Demandeur : Cabinet Berne 11 Quai Clémenceau 69300 Caluire-Et-Cuire - Mandataire : Monsieur Archeny Guillaume

- DP 069 381 21 00352 déposée le 17 février 2021 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 9 rue Rivet Lyon 1er - Superficie du terrain : 169 m² - Demandeur : Monsieur Brouty Mathieu 9 rue Rivet 69001 Lyon
- DP 069 389 21 00353 déposée le 17 février 2021 - Projet : Abattage d'arbres - Terrain : 1 quai Chauveau Lyon 9ème - Superficie du terrain : 6972 m² - Demandeur : Metropole De Lyon 20 rue de Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Mandataire : Monsieur Le Président
- DP 069 389 21 00354 déposée le 17 février 2021 - Projet : Abattage d'arbres - Terrain : 273 rue Victor Schœlcher Lyon 9ème - Superficie du terrain : 3847 m² - Demandeur : Metropole De Lyon 20 rue de Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Mandataire : Monsieur Le Président
- DP 069 385 21 00355 déposée le 17 février 2021 - Projet : Abattage d'arbre - Terrain : 19 rue des Noyers Lyon 5ème - Superficie du terrain : 17627 m² - Demandeur : Regie Cogestrim 17 rue du Bât d'Argent 69001 Lyon - Mandataire : Monsieur Gerstemberg Stéphane
- DP 069 388 21 00356 déposée le 17 février 2021 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 133 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème - Superficie du terrain : 1229 m² - Demandeur : Madame Riviere Julie 133 avenue des Frères Lumière 69008 Lyon
- DP 069 387 21 00357 déposée le 17 février 2021 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Surface créée : 52 m² - Terrain : 15 rue des 3 Pierres La Madeleine Lyon 7ème - Superficie du terrain : 3371 m² - Demandeur : Monsieur Marchand Bruno 15 rue des 3 Pierres 69007 Lyon
- DP 069 386 21 00358 déposée le 17 février 2021 - Projet : Construction d'une piscine, remise en peinture des menuiseries et abattage d'arbres - Terrain : 45 boulevard des Belges Lyon 6ème - Superficie du terrain : 1219 m² - Demandeur : Madame Dahan Carole 45 boulevard des Belges 69006 Lyon
- DP 069 381 21 00359 déposée le 17 février 2021 - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 4 rue Saint Claude Lyon 1er - Superficie du terrain : 177 m² - Demandeur : Alliad Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Mandataire : Madame Aucourt-Pigneau Elodie
- DP 069 381 21 00360 déposée le 17 février 2021 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 8 rue Pouteau Lyon 1er - Superficie du terrain : 509 m² - Demandeur : Madame Giraud Gisèle 8 rue Pouteau 69001 Lyon
- DP 069 386 21 00361 déposée le 18 février 2021 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 31 rue Bossuet Lyon 6ème - Superficie du terrain : 424 m² - Demandeur : Madame Badarelli Florence 31 rue Bossuet 69006 Lyon
- DP 069 388 21 00362 déposée le 18 février 2021 - Projet : Ravalement de façade, changement de menuiseries et réfection de toiture - Terrain : 40 rue Marius Berliet Lyon 8ème - Superficie du terrain : 18328 m² - Demandeur : Ministère Interieur - Prefecture 69 106 rue Pierre Corneille 69419 Lyon Cedex 03 - Mandataire : Monsieur BRIOT Bernard
- DP 069 389 21 00363 déposée le 18 février 2021 - Projet : Construction d'une véranda - Surface créée : 12 m² - Terrain : 2 impasse de la Mouchonne Lyon 9ème - Superficie du terrain : 993 m² - Demandeur : Monsieur Raudrant Arthur 2 impasse de la Mouchonne 69009 Lyon
- DP 069 382 21 00364 déposée le 18 février 2021 - Projet : Création d'une mezzanine - Surface créée : 30 m² - Terrain : 25 rue de Brest Lyon 2ème - Superficie du terrain : 315 m² - Demandeur : Centurion Capital Paris 1 3 rue de La Tour 75116 Paris - Mandataire : Monsieur Cohen Michael
- DP 069 385 21 00365 déposée le 18 février 2021 - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 16 rue Saint Alexandre Lyon 5ème - Superficie du terrain : 289 m² - Demandeur : Monsieur Pasquier Frédéric 16 rue Saint Alexandre 69005 Lyon
- DP 069 388 21 00366 déposée le 18 février 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 13 bis rue Saint Nestor Lyon 8ème - Superficie du terrain : 294 m² - Demandeur : Monsieur Longin David 13 B rue Saint Nestor 69008 Lyon
- DP 069 388 21 00367 déposée le 18 février 2021 - Projet : Changement de destination d'un logement en cabinet médical - Surface créée : 66 m² - Terrain : 19 rue Maryse Bastié Lyon 8ème - Superficie du terrain : 887 m² - Demandeur : SCI Meline 19 rue Maryse Bastié 69008 Lyon - Mandataire : Madame Gorizian Méline
- DP 069 386 21 00368 déposée le 18 février 2021 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 7 Place du Maréchal Lyautey Lyon 6ème - Superficie du terrain : 227 m² - Demandeur : Oralia Regie De L'opera 55 54 cours Lafayette 69003 Lyon - Mandataire : Madame Achahboun Jamila
- DP 069 383 21 00369 déposée le 18 février 2021 - Projet : Réfection de toiture et ravalement de façade - Terrain : 102 rue du Dauphiné Lyon 3ème - Superficie du terrain : 135 m² - Demandeur : SNC Dauphine 56 rue du Président Edouard Herriot 69002 Lyon - Mandataire : Monsieur Ayoun Anthony
- DP 069 381 21 00370 déposée le 19 février 2021 - Projet : Remise en peinture de façade - Terrain : 4 rue Désiré Lyon 1er - Superficie du terrain : 895 m² - Demandeur : E2c Renovation 12 ter avenue Eugène Henaff 69120 Vaulx-en-Velin - Mandataire : Monsieur Estivalet Eric
- DP 069 383 21 00371 déposée le 19 février 2021 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 2 Place Jules Hottin Lyon 3ème - Superficie du terrain : 220 m² - Demandeur : Monsieur Carlier Cédric 2 Place Jules Hottin 69003 Lyon
- DP 069 385 21 00372 déposée le 19 février 2021 - Projet : Ravalement du pignon Nord+ Ite - Terrain : 56 rue des Aqueducs Lyon 5ème - Superficie du terrain : 2496 m² - Demandeur : Roche et Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Venissieux - Mandataire : Madame Roche Michèle
- DP 069 383 21 00373 déposée le 19 février 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 35 rue Saint Antoine Lyon 3ème - Superficie du terrain : 522 m² - Demandeur : Madame Ventura Amandine 35 rue Saint Antoine 69003 Lyon
- DP 069 387 21 00374 déposée le 19 février 2021 - Projet : Réfection de façade - Terrain : 129 rue André Bollier Lyon 7ème - Superficie du terrain : 222 m² - Demandeur : BH Phone 129 rue André Bollier 69007 Lyon - Mandataire : Monsieur Baiekeche Bilel
- DP 069 381 21 00375 déposée le 19 février 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 22 rue Platière Lyon 1er - Superficie du terrain : 65 m² - Demandeur : Sarl Gourmix 22 rue Platière 69001 Lyon - Mandataire : Monsieur Sirodot Guillaume
- DP 069 383 21 00376 déposée le 19 février 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 77 rue Baraban Lyon 3ème - Demandeur : Monsieur Jocteur-Monrozier Emmanuel 77 rue Baraban 69003 Lyon

Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 15 au 19 février 2021

- PC 069 389 14 00156 M02 - déposée le 18 février 2021 Modificatif - Projet : Réhabilitation et extension d'une maison individuelle - Surface créée : 58 m² - Terrain : 16 rue de la Persévérance Lyon 9ème - Superficie du terrain : 678 m² - Demandeur : Monsieur Bonne Guillaume 16 rue de la Persévérance 69009 Lyon - Auteur : Atelier Jpa 4 cours Aristide Briand 69300 Caluire-Et-Cuire
- PC 069 385 14 00235 M02 - déposée le 17 février 2021 Modificatif - Projet : Construction d'une maison individuelle - Surface créée : 138 m² - Terrain : 20 rue de l'Oiseau Blanc Lyon 5ème - Superficie du terrain : 350 m² - Demandeur : Monsieur Bessemoulin Jérôme 20 rue de l'Oiseau Blanc 69005 Lyon - Auteur : Atyc Sarl 5 rue Jussieu 69002 Lyon
- PC 069 385 18 00286 M01 - déposée le 15 février 2021 Modificatif - Projet : Changement de destination d'un logement en bureaux - Surface créée : 111 m² - Terrain : 46 rue Saint-Jean Lyon 5ème - Superficie du terrain : 288 m² - Demandeur : Kanpai Tourisme 2 rue des Liserons 69320 Feyzin - Mandataire : Monsieur Delalande Olivier - Auteur : Monsieur Ferrier Lionel 5 Chemin de la Bastéro 69350 La Mulatière
- PC 069 381 18 00292 M02 - déposée le 17 février 2021 Modificatif - Projet : Démolition d'un entrepôt, construction d'une maison individuelle et création d'une aire de stationnement - Surface créée : 126 m² - Terrain : 6b impasse de Vauzelles Lyon 1er - Superficie du terrain : 51 m² - Demandeur : Monsieur Falque Arthur 166 boulevard de la Croix Rousse 69001 Lyon - Auteur : Monsieur Jollivet Lucas 18 rue Camille Roy 69007 Lyon
- PC 069 385 19 00086 M01 - déposée le 17 février 2021 Modificatif - Projet : Extension d'une maison individuelle et construction d'une piscine - Surface créée : 34 m² - Terrain : 7 rue Henriette Lyon 5ème - Superficie du terrain : 767 m² - Demandeur : Monsieur et Madame Ahrens Christian et Caroline 12 chemin Pont Prouillier 38700 La Tronche - Auteur : Madame Bilgi Namé - 18 rue Denis Garby 69630 Chaponost
- PC 069 389 19 00395 T01 - déposée le 19 février 2021 Transfert - Projet : Démolition d'une maison et ses annexes et construction de 5 maisons et d'une piscine et création de 11 aires de stationnement - Surface créée : 685 m² - Terrain : 8 rue Ernest Fabrègue Lyon 9ème - Superficie du terrain : 2172 m² - Demandeur : Villas Masaryk 80 cours du Docteur Long 69003 Lyon - Mandataire : Monsieur Arbey Jean-Philippe - Auteur : Arke et Co 61 cours de la Liberté 69003 Lyon Cedex 03

PC 069 383 21 00045 - déposée le 15 février 2021 - Projet : Construction d'un immeuble de 4 logements et création de 4 aires de stationnement - Surface créée : 378 m² - Terrain : 19 bis rue du Professeur Florence Lyon 3ème - Superficie du terrain : 910 m² - Demandeur : Monsieur Tourrucoou Eric 44 Chemin des Peupliers 69570 Dardilly - Auteur : Sasu Grind Architecture 61 rue Clément Marot 69007 Lyon

PC 069 387 21 00046 - déposée le 15 février 2021 - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 357 logements, de locaux commerciaux et de service public, et création de 287 aires de stationnement - Surface créée : 25787 m² - Terrain : rue Clément Marot, Simone de Beauvoir, Felizat Zac Des Girondins Lots 2 Et 3 Lyon 7ème - Superficie du terrain : 16141 m² - Demandeur : Mandataire : Eiffage Immobilier Centre Est-monsieur Farudja Patrick 3 rue Hrant Dink 69002 Lyon - Auteurs : Supermixx 12 rue Royale 69001 Lyon Moniseur Roche Thierry 91 bis avenue de la République 69160 Tassin la demi Lune Oworkshop 10 12 boulevard Vivier Merle 69003 Lyon

PC 069 389 21 00047 - déposée le 15 février 2021 - Projet : Réhabilitation d'un immeuble de bureaux - Surface créée : 6m². - Terrain : 8 - 10 rue Rhin et Danube Lyon 9ème - Superficie du terrain : 3528 m² - Demandeur : Sci Rhin Et Danube 39 rue du Sergent Michel Berthet 69265 Lyon Cedex 09 - Mandataire : Monsieur Vincent Philippe - Auteur : Madame Gautrand Manuelle 136 boulevard de la Bastille 75012 Paris

PC 069 382 21 00048 - déposée le 16 février 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 68 rue de la République Lyon 2ème - Superficie du terrain : 469 m² - Demandeur : Repax Sarl 68 rue de la République 69002 Lyon - Mandataire : Monsieur Chapuis Christophe - Auteur : Societe A.Ex.Co Sas 15 rue Saint Paul 69005 Lyon

PC 069 389 21 00049 - déposée le 16 février 2021 - Projet : Création de surface de plancher - Surface créée : 49 m² - Terrain : 11 rue Frère Benoit Lyon 9ème - Superficie du terrain : 508 m² - Demandeur : Monsieur Quelin Laurent 11 rue Frère Benoit 69009 Lyon

PC 069 388 21 00050 - déposée le 17 février 2021 - Projet : Changement de destination de bureaux en 5 logements et changement de menuiseries - Surface créée : 177 m² - Terrain : 320 avenue Berthelot Lyon 8ème - Superficie du terrain : 376 m² - Demandeur : SCI LE 320 VGA 180 A Route du Grand Guillermet 69270 Cailloux-Sur-Fontaines - Mandataire : Monsieur Papazian Jean-Marc - Auteur : Monsieur Loison Johnny 26 rue Sala 69002 Lyon

PC 069 387 21 00051 - déposée le 18 février 2021 - Projet : Construction d'une résidence étudiante - Surface créée : 1213 m² - Terrain : 3 rue Clair Tisseur Lyon 7ème - Superficie du terrain : 447 m² - Demandeur : Lyon Metropole Habitat 194 rue Duguesclin 69003 Lyon 27 rue de la Doua, 69100 Villeurbanne - Mandataire : Monsieur Prade Bertrand L'atelier 127 - Auteur : L'Atelier 127

PC 069 383 21 00052 - déposée le 18 février 2021 - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 40 m² - Terrain : 19 impasse Pommier Lyon 3ème - Superficie du terrain : 372 m² - Demandeur : Monsieur Romezy Vincent 19 impasse Pommier 69003 Lyon - Auteur : Human Architectes 21 rue Bouteille 69001 Lyon

PC 069 387 21 00053 - déposée le 18 février 2021 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en 4 logements, installation d'un portail, démolition d'un garage et d'un abri de jardin - Surface créée : 514 m² - Terrain : 132 rue de Gerland Lyon 7ème - Superficie du terrain : 1224 m² - Demandeur : Colocalyon Transaction 274 avenue Berthelot 69008 Lyon - Mandataire : Monsieur Lenoel Cédric - Auteur : Monsieur Koenig Marcel 127 Chemin de Chantegrillet 69110 Sainte Foy Les Lyon

PC 069 383 21 00054 - déposée le 18 février 2021 - Projet : Construction de 2 maisons individuelles et création de 4 aires de stationnement - Surface créée : 268 m² - Terrain : 17 rue de l'Eglise Lyon 3ème - Superficie du terrain : 596 m² - Demandeur : Averhone Immo 58 avenue Chanoine Cartellier 69230 Saint-Genis-Laval - Mandataire : Monsieur Brouzes Olivier - Auteur : Neptune Architecture 16 Place Jules Ferry 69006 Lyon

PC 069 388 21 00055 - déposée le 18 février 2021 - Projet : Construction d'une résidence étudiante et création de 7 aires de stationnement - Surface créée : 1167 m² - Terrain : 2 rue du Général Gouraud Lyon 8ème - Superficie du terrain : 376 m² - Demandeur : Prestibat Immobilier 11 rue André Citroën 69740 Genas - Mandataire : Monsieur Martino Severin - Auteur : Sas Vca Atelier d'architecture 6 rue Pauline Marie Jaricot 69005 Lyon

Permis de démolir déposé à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 15 au 19 février 2021

PD 069 388 21 00002 - déposée le 16 février 2021 - Projet : Démolition d'une annexe - Terrain : 10 impasse Stéphane Coignet Lyon 8ème - Superficie du terrain : 157 m² - Demandeur : Monsieur Cornier Gaël 10 impasse Stéphane Coignet 69008 Lyon

Changements d'usage déposés pendant la période du 15 au 19 février 2021

US 069 381 21 00034 - déposée le 15 février 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 56,01 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 7 rue de la Platière Lyon 1er - Superficie du terrain : 562 m² - Demandeur : Madame Duranel Emilie 112 chemin de Chalinel 69126 Brindas Auteur : Régie Carron Transaction 7 rue de la Platière 69001 Lyon

US 069 387 21 00036 - déposée le 16 février 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 38,75 m² en bureaux de production de films institutionnels et publicitaires - Terrain : 11 D rue de Gerland Lyon 7ème - Superficie du terrain : 3146 m² - Demandeur : Sas Itoka 22 chemin du Creux du Lac 69210 Lentilly - Mandataire : Madame Petitcoulaud Christiane - Auteur : Nexity Lyon Centre 87 rue Garibaldi 69459 Lyon Cedex 06

US 069 387 21 00037 déposé le 15 février 2021 - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 61 rue Jaboulay Lyon 7ème - Superficie du terrain : 974 m² 61 rue Jaboulay Lyon 7ème Superficie du terrain : 974 m² - Demandeur : Sarl Cité Real 21 rue Juliette Rcamier 69006 Lyon - Mandataire Monsieur Meynial Alexandre